

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 18 décembre 2017 à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal des séances publiques des 18 et 30 octobre 2017
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - Fixation d'une redevance - Mise à disposition d'un bureau de permanence à l'attention de Monsieur le Sénateur Alain CAZABONNE

RAPPORTEUR M. VILLEGA-ARINO – Adjoint délégué à la Culture

- 4 - Subvention à l'Association GRANDPIANO

RAPPORTEUR M. JESTIN – Adjoint délégué aux Finances – aux Propriétés communales - à la Requalification du quartier de Thouars et au Stationnement

- 5 - Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association – Saint-Genès et Notre Dame Sévigné
- 6 - Espace commercial en centre-ville – Autorisation signature du bail emphytéotique administratif – Parcelles AM 488, AM 490 et AM 492
- 7 - Tarifs de location des salles municipales
- 8 - Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public
- 9 - Subvention exceptionnelle à l'association Espoir pour tous

RAPPORTEUR M. LABOURDETTE – Adjoint délégué à l'Emploi, l'Economie, le Commerce, l'Innovation, l'insertion professionnelle et le Développement Intercommunal

- 10 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves pour l'année 2018
- 11 - Renouvellement des conventions pour la mise à disposition de locaux pour la Mission locale des Graves (antenne talençaise)
- 12 - Participation financière 2018 de la Ville de Talence à l'association «Portes du sud»
- 13 - Mise à disposition de locaux à l'association «Portes du Sud»

RAPPORTEUR Mme PITOT – Adjointe déléguée aux Ressources humaines

14 - Reconduction d'un poste de Chargé de Mission Prévention - Sécurité

15 - Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents communaux auprès de Talence Événements

16 - Modification de durée hebdomadaire de travail, suppression et création d'un emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps non complet à l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

17 - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CAJ

RAPPORTEUR M. BONNIN – Conseiller municipal désigné auprès de la CLECT

18 - Présentation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Décision – Approbation

RAPPORTEUR Mme CHABBAT – Conseillère municipale déléguée aux Handicaps

19 - Modification de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité

RAPPORTEUR Mme IRIART – Conseillère municipale déléguée à l'Energie

20 - Opération COCON 33 – Isolation des combles perdus – Approbation de la convention de partenariat avec EDF – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes

QUESTIONS ORALES

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 18 décembre à 18 H, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. VILLEGA-ARINO, Mme SALLET, M. DUART, M. JESTIN, Mme CASTAGNERA, M. GOYER, Mme FABRE-TABOURIN, Mme CHADEBOST, Mme DENON-BIROT, M. PRADES, M. LABOURDETTE, Mme DESGUERS, Mme PITOT, M. PENE (à partir de la question n° 3), M. CAZABONNE, Mme BEGE-SEURIN, M. BESSE, M. BONNIN, Mme CHABBAT, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. GARRIGUES ((jusqu'à la question n° 17), M. GELLE, Mme IRIART, M. JEAN, Mme LARTIGUES, Mme MAURES, Mme ROSSI, M. AMBRY, Mme GREGLARD-NEDELEC (de la question n° à la question 7), Mme ZANOTTI, M. DELLU, Mme DE MARCO, M. GUERIN, Mme RAMI, Mme CONGOSTE

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. PARANTEAU (procuration à M. CAZABONNE), M. PENE (procuration à Mme DESGUERS (pour les questions n° 20 à 2), Mme BONORON (procuration à Mme ROSSI), M. GARRIGUES (procuration à Mme BEGE-SEURIN à partir de la question n° 18) Mme GREGLARD-NEDELEC (procuration à Mme ZANOTTI (à partir de la question n° 8), Mme SAHOULBA (procuration à M. DELLU), M. CONTE (procuration à Mme CONGOSTE)

ABSENTES : Mme HIERET, Mme SAUTOUR

M. Patrick DUART a été désigné comme secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Je vais d'abord pour présenter mes excuses pour la voix chevrotante qui est la mienne ce soir, mais je crois que je ne suis pas le seul à être atteint de microbes. Un maire sans voix, c'est toujours un peu embêtant.

Avant de commencer ce Conseil Municipal, je voulais vous présenter en avant-première les résultats du budget participatif qui, je vous le rappelle, a été adopté l'année dernière. Les phases de consultation s'étant déroulées en avril et en mai 2017, en juin et en septembre 2017, l'étude de faisabilité par les services de la mairie de Talence a été réalisée, avec 54 projets qui ont été au final analysés. En octobre 2017 et jusqu'au 30 novembre, nous avons exposé et mis en ligne l'ensemble des projets, avec deux catégories : 7 projets de plus 100 000 € et 35 de moins de 100 000 €, autour de six thèmes : aménagement de l'espace public, nature et environnement, citoyenneté, solidarité et vivre ensemble, mobilité et économie, et enfin, culture sport et patrimoine.

Lors du Forum de la participation qui se tenait au Forum des arts et de la culture, nous avons exposé les 42 projets. Les phases de vote se sont achevées avec près de 3 000 choix qui se sont effectués dans le cadre de ce projet. Les projets retenus vous sont présentés en décembre 2017. En 2018, ils seront intégrés au budget primitif présenté par l'adjoint aux finances en février ou en mars 2018. Je vous rappelle que nous allons consacrer 10 % de notre budget total investissements hors grands équipements. Le budget de l'année prochaine étant estimé à 3,4 millions d'euros, nous avons pu doter le budget participatif d'une enveloppe totale de 350 000 € maximum.

Je vous rappelle que le règlement du budget participatif prévoyait un projet de plus de 100 000 euros et le reste des projets de moins de 100 000 € se départageant la somme restante.

Le projet de plus de 100 000 € qui remporte cette catégorie est la création du parc public du quartier Cauderès. Ce projet, notamment porté par le Comité de quartier, prévoit la réhabilitation du bâtiment existant – les anciennes salles de la Ligue de Guyenne de tennis – en salles de réunion, espace de rencontres et lieu d'activité pour le Comité de quartier. Donc, réaménagement du jardin et installation d'un composteur public, d'un jardin partagé, implantation de tables et de bancs, avec aménagement d'un espace pétanque : le coût total de ce projet est estimé à 110 000 € TTC.

Six autres projets ne seront donc pas retenus à l'intérieur.

Je vais maintenant passer aux différents projets de moins de 100 000 € qui ont été retenus. Il y en a quelques-uns, je vais passer assez vite. Je vous les donne par ordre de scrutin, parce que je vous rappelle qu'il y a eu des votes électroniques et des votes papier qui ont été dépouillés vendredi. C'est la végétalisation de l'espace minéral urbain en implantant des bacs de plantes vertes ou fleuries dans les rues ombragées, les arrêts de tramway avec des arbustes – ce qui à mon avis, sera plus compliqué – il s'agit d'un projet qui est prévu sur l'ensemble de la ville pour 30 000 € TTC. 165 choix se sont portés sur ce budget.

Le suivant a recueilli 159 choix : il concerne une décharge mobile pour éviter les encombrants. Il s'agit de créer à Talence une déchetterie mobile pour la gestion d'encombrants sur la voie publique et d'offrir une solution de traitement des déchets. Le budget est estimé à 22 000 € TTC. Vous aurez bien évidemment l'ensemble de ces projets par la suite.

Le troisième concerne la bricothèque du Dôme. C'est un service de prêt de matériel de bricolage, qui permettra sur certains éléments de pouvoir se prêter des outils sans avoir à en faire l'acquisition. 39 000 € TTC pour ce projet, qui sera installé au Dôme.

Le quatrième projet a recueilli 121 voix : des toilettes publiques modernes au cœur du centre-ville. Un élément qu'on nous a demandé depuis assez longtemps : installer des toilettes automatiques indépendantes autonettoyantes antivandalisme ouvertes 24 heures/24, à côté du Square Pineau et du Forum des Arts, en face de La Poste. Budget total : 62 000 € TTC.

Projet suivant : la GiveBox ou «boîte à dons». C'est une boîte qui reprend les mêmes idées qu'une boîte à lire, sauf que celle-ci est plus grande et permet de déposer les objets les plus volumineux. Sachant qu'il faudra éviter que ces GiveBox soient justement des déchetteries. L'idée est de donner une seconde vie aux objets en créant du lien avec les Talençais. Budget estimé : 5 000 € TTC. Vous verrez qu'il y a des projets de plus ou moins grande importance en fonction du montant.

Les ruches de la biodiversité, avec 116 voix et un constat : la population des abeilles diminue de façon inquiétante. L'idée est donc d'installer des ruches afin de faire pérenniser les abeilles et le développement des colonies. Montant pour 6 ruches : 1 500 € TTC.

Septième, avec 115 voix, des anneaux pour les vélos : l'idée de faire installer 50 arceaux pour 5 000 € TTC – je vous laisse faire la division – devant les commerces et services de la Ville.

Numéro suivant, c'est le huitième avec 108 voix, c'est l'allée du Dôme. Aménager un sentier à côté du Dôme en le sécurisant et en le rendant accessible à tous dans cet élément, pour 11 700 € TTC.

Projet numéro 9, dont vous aviez déjà entendu parler, qui était porté par Marius, qui a sept/huit ans : ouvrir un jardin partagé gratuit pour développer sa culture du jardin : 5 000 € TTC pour ce jardin partagé.

Projet suivant, dixième, avec 102 voix : le Talenceratops Rex : mobilier de jeu pour les enfants. L'idée est d'installer un jeu différent et ludique dans le parc de Talence pour les enfants. 12 000 € TTC.

Onzième : l'esplanade du Dôme – voyez que des projets sont ensemble, même s'ils étaient portés différemment – donc aménager l'extérieur du Dôme afin d'en profiter dans un espace multi générationnel : 15 000 €.

Numéro 12 sur les 15 qui ont été retenus : la distribution gratuite de récupérateurs d'eau de pluie, pour permettre aux habitants d'en avoir. 9 000 € pour ce projet.

Treizième, une aire de jeux pour les enfants d'un à trois ans, pour les assistantes du secteur Bel-Air. Le parc situé derrière l'Ehpad ORPEA, qui n'est pas adapté aux enfants d'un an. L'idée est d'installer un parc de jeu adapté pour les enfants d'un an, pour 12 500 €.

Avant dernier projet, qui va parler à certaines personnes de l'opposition en l'occurrence : «Les chauves-souris... c'est bat !». Favoriser la faune nocturne et voir les étoiles. Ce projet consiste à installer des nichoirs à chauves-souris. Il prévoit l'extinction de l'éclairage public de 22 heures à 6 heures aux abords de ces espaces. Nous pourrions faire quelques économies de fonctionnement. 500 € TTC pour 5 nichoirs.

Enfin, le dernier, le numéro 15, avec 77 voix, la création de zones de butinage pour les insectes pollinisateurs. L'objectif de ce projet est de participer à l'initiative nationale : «créons 1 000 zones de bzzz». Il s'agit donc de planter des fleurs nectarifères et pollinifères réservées aux abeilles. Nous achèterons des packs de «zones de bzzz», comprenant un sachet de graines et un visuel d'identification pour mettre en place le projet. Ce projet sera installé au Parc Triaire et rue Armand Leroi. Coût total : 700 € TTC.

Vous avez donc devant vous les 16 projets au total qui ont été retenus sur 52 proposés, pour un budget total TTC de 340 900 €. Ces projets seront intégrés au budget primitif 2018, voté et réalisé dès l'année 2018, étant donné bien évidemment que certaines choses prendront plus de temps que d'autres. L'ensemble des porteurs de projets seront informés par les services et notamment celui de Monsieur DELPEUCH, par un courrier avec l'ensemble des éléments et de la votation. Vous aurez bien sûr un dossier complet, mais je voulais vous présenter les résultats ce soir, reprenant l'ensemble des projets. Il n'est pas interdit que certains projets qui n'ont pas été retenus fassent l'objet d'intégration dans certains projets ou soient repropoés tout simplement l'année prochaine pour le budget participatif, puisque comme nous nous y sommes engagés, il y aura une édition 2019 et 2020 du budget participatif.

Avant de passer la parole, je voudrais avoir un remerciement particulier pour l'ensemble des services de la Ville, qui ont participé à la mise en place complète de ce projet. Nous partions de zéro. J'ai l'ambition de croire que Talence a un véritable budget participatif de A à Z, où les gens prennent part au vote, mais proposent les projets et les affinent. Nous avons une vraie mobilisation de l'ensemble des conseils communaux et des comités de quartier que je voudrais également remercier. Je sais que certains faisaient du lobbying pour le vote sur Internet notamment. Cela a plutôt réussi, avec notamment le nettoyage du centre-ville qui a été particulièrement soutenu, je crois. Les autres peut-être aussi, mais apparemment pas assez. Avoir aussi un remerciement pour l'ensemble des participants à ce projet, de manière que nous puissions faire vivre ce budget participatif et puis, nous verrons pour l'année prochaine, si nous adoptons des nouvelles modalités. Certains nous ont demandé de l'étendre au fonctionnement. D'autres nous ont demandé d'être un peu différents par rapport au vote. Nous verrons quels ajustements nous souhaitons proposer. Sachez que le budget participatif 2019 est d'ores et déjà sur les rails, puisqu'il faudra que nous demandions les projets dès le printemps de l'année prochaine, dans moins de trois mois. Nous allons donc nous inscrire dans une nouvelle dimension. Félicitations à l'ensemble des projets qui sont retenus.

Y a-t-il des questions ?

M. DELLU : Des questions, je ne sais pas, mais en tout cas, m'associer pour un premier lieu à vos félicitations et vos remerciements envers les services. On imagine parfaitement bien ce que c'est que de devoir donner une évaluation réaliste, peut-être un peu plus réaliste que ce que la plupart des porteurs de projets s'imaginaient de ces propositions et donc, de voir ce qui relève déjà du domaine légal et ce qui n'en relève pas, parfois. J'ai vu des projets proposés qui n'étaient pas vraiment dans les compétences de la municipalité.

La deuxième chose, c'est que bien sûr, nous nous félicitons de ce budget participatif, puisque, je l'ai déjà rappelé, nous le proposons il y a déjà plus de vingt ans. Vous avez vingt ans de retard, mais c'est déjà bien d'avancer. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. C'est très bien et nous vous en félicitons avec vingt ans d'avance.

La troisième chose, quand même, un élément devrait vous interpeller : la plupart des projets qui ont été gratifiés, même souvent qui ont été présentés, à l'exception de certains projets plus originaux, comme la bricothèque, relèvent des aménagements ordinaires de l'espace public. Est-ce qu'il est logique que ce soit les Talençais qui, à travers des projets dans un budget participatif, aient à demander des arceaux de vélo ou des jeux pour enfants ? Ou pire, évidemment, vous avez vu que c'était un sujet central dans tous les sens du terme, des toilettes. Je crois quand même que le fait que beaucoup de ces projets relevaient simplement d'un aménagement de secteur ou de voirie devrait quand même nous interpeler. Ce ne sera peut-être pas le cas l'année prochaine. Nous verrons bien. Il ne faut pas écarter cela d'un revers de main.

M. LE MAIRE : Nous y sommes d'autant plus sensibles que nous n'avons pas attendu le budget participatif pour installer les arceaux de vélo, des toilettes ou d'autres éléments, les toilettes, c'est un peu moins vrai. Ce sont des projets qui sont destinés à attirer l'attention sur des points en particulier et sauf à penser que le pouvoir politique sait tout sur l'ensemble des quartiers, sur n'importe quel phasage, il n'est pas interdit, justement, de leur donner la parole, de manière qu'ils puissent s'exprimer.

D'autres réactions ?

Mme DE MARCO : Oui, c'est tout simplement pour nous réjouir au nom de notre groupe de cette démarche du budget participatif. Tout le monde avait un peu cette idée depuis longtemps et la formulait peut-être dans ses programmes. Vous, vous l'avez fait, et pour cause, vous êtes élu ; et du budget qui est justement alloué à cette démarche participative. Je reprendrai aussi également ce qu'a dit Arnaud. Que des toilettes publiques, cela me semble vraiment découler de l'hygiène publique et d'une responsabilité d'une municipalité. La faire rentrer par un budget participatif, c'est vraiment une demande, bien sûr, qui vient de personnes du comité de quartier Poste-Mairie. Donc, cela paraissait indispensable, mais c'est vrai que c'est du ressort de la municipalité et de la Métropole pour les arceaux vélos.

Écoutez, nous ne sommes pas critiques, nous espérons que cette démarche va perdurer. Par ces projets participatifs, nous avons vraiment vu des projets très innovants, très inventifs et très écologiques, n'est-ce pas ? Cela vous fait un peu réagir dans ce sens-là.

M. LE MAIRE : Je sens une pointe de regret, Monique, dans vos propos. Vous rappeler que les Halles du centre-ville comprennent déjà des toilettes et que donc, nous n'avons pas attendu le budget participatif pour en implanter.

Mme CONGOSTE : C'est pareil, je félicite ce projet qui, de toute façon, demande à se développer et à être de plus en plus inventif. Cela dit, je vais souligner quand même juste un paradoxe : votre souci de végétaliser l'espace urbain et parallèlement à cela, vous coupez plein d'arbres dans le cadre du projet Bahia. Qu'est-ce que cela veut dire, que de couper des arbres pour construire des bâtiments et parallèlement à cela, faire passer le message qu'il faut planter de la végétation et végétaliser l'espace urbain ? Pour moi, c'est un paradoxe.

M. LE MAIRE : Madame CONGOSTE, l'opération Bahia est un projet privé.

Mme CONGOSTE : C'est un projet, mais il est question de couper des arbres.

M. LE MAIRE : Si vous souhaitez, nous pouvons aller nous enchaîner aux arbres ensemble, mais les éléments, c'est que d'abord, c'est un projet privé. Vous vous rappelez que Talence plante chaque année des centaines d'arbres, que nous procédons à du renouvellement, y compris sur la forêt de Thouars, puisque nous avons pu d'ailleurs distribuer les arbres destinés à être abattus aux Talençaises et aux Talençais dimanche, il y a trois semaines de cela. Mais, quand vous dites : «Vous coupez des arbres» ; non, nous ne coupons pas d'arbres. L'ensemble des arbres qui sont coupés le sont suite à des expertises de l'ONF et doivent être abattus dans le cadre du renouvellement naturel des forêts ou des parcs boisés. Il n'y a pas d'arbres coupés par Talence pour des raisons autres que celle-là.

Si je prends l'exemple du centre-ville, vous avez huit arbres qui vont être touchés par ces Halles. Un arbre a été déplacé. Les huit autres arbres vont être également replantés et nous allons en replanter huit autres. Donc, vous voyez que quand nous menons des projets de cette nature-là, nous plantons plus que nous ne coupons.

Mme CONGOSTE : Je maintiens.

Mme IRIART : Oui, Monsieur le Maire et mes chers collègues, moi, ce qui m'apparaît, au vu de tous les projets qui ont été déposés, c'est qu'en fait ils relèvent tous de l'aménagement urbain. Je salue cette initiative parce que c'est cela la participation. Au lieu que nous ayons des idées, que nous en discutons, que nous en débattions et que nous prenions des décisions seuls en Conseil Municipal, il y a des aménagements de l'espace public qui sont du ressort de nos concitoyens et qui relèvent de leurs propres idées et de leurs propres envies. Donc moi, je ne vois pas pourquoi il faudrait opposer le fait que : «Normalement, cela aurait dû être de votre ressort, c'est la Ville qui aurait dû faire cela toute seule dans son coin et là, vous attendez que les habitants le proposent». Moi, je dis, bravo, Monsieur le Maire, d'avoir amené cette affaire au bout et d'avoir finalement interrogé les Talençais sur leurs envies et pouvoir ensuite faire participer l'ensemble de la commune sur les choix et finalement, donné la possibilité financière de la réalisation.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'autre réaction ? Un message spécial, quand même, puisque j'étais Adjoint aux Finances, à Mme FABRE-TABOURIN qui m'a accompagné sur l'ensemble de la genèse de ce projet.

Message de début de séance – pas tout à fait début – deux choses : vous avez eu sur vos tables le partenariat de la Ville pour, tout à l'heure, la délibération numéro 12, il s'agit d'un élément complémentaire, pas d'une délibération sur table. Nous en reparlerons tout à l'heure. En revanche, nous allons commencer, si vous en êtes d'accord, M. le Secrétaire de séance, par la délibération numéro 20, pour l'opération Cocon 33, puisque nous devons l'enregistrer en préfecture et la signature le soir même de notre Conseil Municipal, car le service Achats Marchés doit respecter une date limite très proche.

20 - Opération COCON 33 – Isolation des combles perdus – Approbation de la convention de partenariat avec EDF – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes

Mme IRIART : Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération avait été présentée par anticipation lors du Conseil précédent, lorsque j'ai répondu à la question orale qui était posée sur ce dispositif. C'est exactement la délibération qui correspond à ce que j'ai développé lors du dernier Conseil, à savoir huit combles de bâtiments qui vont être isolés selon la technique de la ouate de cellulose soufflée, avec des travaux pour un montant de près de 50 000 € et des travaux pour notre part, de manière anticipée, des travaux préalables qui, sur le budget de la Ville, représenteront 9 500 € hors taxes.

M. DELLU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, bravo, c'est très bien de vous inscrire dans cette dynamique de cette opération lancée par le Conseil départemental. Oserais-je dire que vous eussiez été bien bête de ne pas y aller ? En l'occurrence, par rapport aux politiques de transition énergétique, nous voterons évidemment cette délibération, qui s'intègre pleinement dans les textes et les orientations du Conseil départemental, et pour cause, puisque c'est une opération à laquelle vous vous associez.

Je vais faire court, sinon je pourrais vous parler longtemps des choix départementaux en matière de développement durable, mais ce n'est pas forcément le lieu.

Mme RAMI : Je tenais à vous féliciter d'avoir passé cette délibération, de l'avoir passée dans les temps et d'avoir fait un premier pas dans des éléments de rénovation énergétique et de transition énergétique. Cela est très bien.

Par contre, une petite remarque, je vais aller vite, à savoir que l'on parle d'énergie et il existe un groupe de travail Énergie. Je pense qu'il eut été intéressant que l'on puisse en amont, via ce groupe de travail Énergie, étudier l'ensemble des bâtiments qui auraient pu être proposés au diagnostic, d'autant plus que nous n'avons pas ces éléments de diagnostic. Ce serait ma remarque, de faire participer un petit peu plus le groupe de travail Énergie sur des éléments de réflexion, pour proposer la deuxième vitesse.

M. LE MAIRE : C'est noté. Nous commençons par deux délibérations où je suis félicité. Je me demande si le reste du Conseil va démontrer une telle entente ? Je le souhaite. C'est dommage que nous n'ayons pas le budget ce soir, sinon, j'aurais enchaîné directement sur le budget.

DELIBERATION

Madame IRIART, Conseillère municipale déléguée à l'Energie, expose :

«Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre,
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie,

Considérant que la société EDF, demandeur de certificats d'économies d'énergie (CEE), a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le projet de convention de partenariat figurant en annexe 3, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe 1 de la présente délibération,

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz à effets de serre de ses bâtiments publics,

Je vous propose :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 2, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Département de la Gironde exercera le rôle de coordonnateur au sens de l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le rôle de mandataire au sens de l'article 3 de la loi MOP,

2°) d'approuver notre adhésion audit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 1 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui est considéré comme le programme de travaux à réaliser dans le cadre du groupement de commandes,

3°) de nous engager, lorsque des travaux préalables, dits connexes, de remise en état des combles, clos ou couvert, sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par la collectivité avant le lancement des travaux objets du groupement,

4°) de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération, en remboursement des sommes avancées par le Département mandataire,

conformément à l'article 6.2. de l'acte constitutif du groupement de commandes et au regard du programme de travaux défini en annexe 1 de la présente délibération,

5°) d'approuver le projet de convention de partenariat avec la société EDF, tel que figurant en annexe 3, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,

6°) d'attester que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société EDF et qu'à ce titre, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que EDF,

7°) de donner mandat au Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour représenter la commune à la convention de partenariat conclue avec la société EDF et signer, en notre nom, tous les documents relatifs à cette opération. Le présent mandat autorise également le Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser au nom de la commune la contribution versée par EDF, pour la valorisation des CEE,

8°) d'approuver l'incitation financière du projet de convention avec le Partenaire obligé EDF, par MWh cumac sur la moyenne, avec une valeur fixée à 3,25 € HT.»

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve les huit points précités,
- habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le

1 – Approbation du procès-verbal des séances publiques des 18 et 30 octobre 2017

M. LE MAIRE : Oui, la proximité des deux Conseils municipaux n'ayant pas permis d'avoir les validations, je vous propose donc ce soir d'adopter ces deux procès-verbaux. Y a-t-il des remarques ? Non, cela est bon. Merci beaucoup.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal des séances publiques des 18 et 30 octobre 2017.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le

2 – Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Vos questions ?

Mme ZANOTTI : Oui, sur la décision n° 1, j'ai vu que vous faisiez l'acquisition d'un radar. Je suppose que c'est un radar mobile.

M. LE MAIRE : Oui.

Mme ZANOTTI : Donc, vous allez le mettre dans les zones 30 par exemple.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas l'acquisition d'un radar, mais la maintenance de celui-ci. Une quantité moins importante de contrôles de vitesse a été réalisée sur les années 2016-2017. L'activité s'étant plus orientée vers la surveillance du stationnement. Grâce aux radars pédagogiques, les zones les plus sensibles vont pouvoir être déterminées avant d'envisager de nouveaux contrôles de vitesse ponctuels.

Mme ZANOTTI : La décision n° 11 : vous parlez d'acquisition de carburants et de produits pétroliers. Il serait intéressant que vous nous communiquiez, au groupe Énergie ou au Conseil Municipal, le bilan sur cinq ans des consommations.

M. LE MAIRE : Ces bilans vous sont donnés dans le cadre du budget. Vous avez une photographie. Juste vous donner deux éléments, Mme ZANOTTI, en 2016, dépense en carburant, 148 208 € ; en 2017, mandatés à ce jour, 141 221 €. Nous sommes donc sur des chiffres relativement constants, sachant que le prix du carburant a augmenté de façon sensible ces derniers temps.

Mme ZANOTTI : Et enfin, pour la décision n° 28, vous faites l'acquisition de deux véhicules. Nous ne savons pas quelle destination.

M. LE MAIRE : Le Renault Espace jusque-là détenu par la Ville et utilisé par de nombreuses associations et services est parti à la réforme en février 2017, pour des raisons de vétusté. Outre la mairie, des associations conventionnées avec la Ville telles que le CAJ pendant les vacances, de nombreuses associations sportives UST pendant les week-ends, ont besoin de cette typologie de véhicule.

Mme ZANOTTI : C'est un neuf places ?

M. LE MAIRE : Oui. La collectivité a donc décidé de procéder à l'acquisition d'un nouveau modèle. Le véhicule Kangoo est quant à lui destiné au Centre technique municipal, plus spécifiquement au service peinture.

Mme ZANOTTI : Merci.

M. GUERIN : Juste une précision concernant la décision n° 1, ce marché concerne un radar laser de mesure de vitesse. J'avais cru comprendre que plusieurs avaient été achetés par les conseils communaux.

M. LE MAIRE : Pas à ma connaissance. On me dit que des radars pédagogiques ont été discutés, mais pas forcément encore achetés. Un radar pédagogique, ce n'est pas de la mesure de vitesse.

M. GUERIN : Ce n'est pas la même chose, les radars pédagogiques et ces radars lasers de mesure de vitesse ? J'avais cru comprendre que oui.

M. LE MAIRE : Les radars pédagogiques, c'est une information ; les radars normaux, c'est pour vous verbaliser. Quelle est votre question, en fait ?

M. GUERIN : Non, la question était de savoir effectivement combien cela coûterait, à terme, en entretien annuel global, si on pouvait faire un marché global pour tous les radars concernés ou si justement, puisque ce sont des radars qui sont démontables, nous ne pourrions pas les mutualiser plutôt que d'en acheter dans les différents conseils communaux. Mais, c'est juste une proposition. En tout cas, je vous alerte sur le sujet, visiblement, vous n'avez pas l'air d'être au courant.

M. LE MAIRE : D'abord, ce n'est pas la même chose par rapport à la mesure de vitesse, ce ne sont pas des radars pédagogiques, je vous le redis encore une nouvelle fois. Là, nous parlons d'un radar de mesure de vitesse, ce n'est pas la même chose qu'un radar pédagogique. Par rapport au nombre de radars pédagogiques.

M. GUERIN : D'accord, il n'affiche pas, mais il permet à un officier de police de...

M. LE MAIRE : Si, il affiche, mais il ne sanctionne pas.

M. GUERIN : Celui qui sanctionne, c'est le monsieur qui est derrière, ce n'est pas le radar en lui-même. Je comprends pas, mais bon, ..

M. LE MAIRE : Je vous expliquerai.

Mme ZANOTTI : Monsieur le Maire, veuillez me rassurer, j'espère que les conseils communaux n'achètent pas des radars, rassurez-moi.

M. LE MAIRE : Je viens de vous rassurer.

Mme ZANOTTI : Merci.

M. LE MAIRE : Mais, les radars pédagogiques sont de très bons outils, donc rien n'empêche l'achat par les conseils communaux. C'est cela aussi, la démocratie. Je rappelle que nous avons quand même beaucoup de zones et les radars pédagogiques permettent aussi parfois de faire le différentiel entre la vitesse ressentie et la vitesse réelle des véhicules dans une portion. D'autres questions ?

DELIBERATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2017, enregistrée par les services préfectoraux le 19 octobre 2017, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
----------------------	--------------------------------------	--

N° 1 02/11/17	Conclusion d'un marché pour l'entretien et le contrôle périodique d'un radar laser de mesure de vitesse, du 01/01/18 au 31/12/20. Montant total de la dépense : 3 420 € TTC	SAS MERCURA - Blois (41)
N° 2 03/11/17	Déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, de la procédure adaptée de mise en concurrence en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande relatifs à l'organisation de classes de découvertes pour l'année 2018, attendu qu'il apparaît que 2 soumissionnaires distincts, présidés par la même personne, mais non représentés par la même personne, ont présenté des similitudes dans leur offre (contenu et forme de paragraphes identiques) et qu'il appartient à la Ville de veiller à ce que les soumissionnaires concernés, qui ont choisi de présenter des offres distinctes et en principe concurrentes, ne se concertent pas pour coordonner leurs offres ou les élaborer en commun de manière à fausser le jeu de la concurrence. - lot 1 - Organisation de classes de mer - lot 2 – Organisation de classes vertes - lot 3 – Organisation de classes «patrimoine»	
N° 3 06/11/17	Conclusion d'un marché négocié pour la maintenance du progiciel «Droits de Cités», sans publicité ni mise en concurrence, avec son propriétaire exclusif, du 01/01/18 au 31/12/18 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/21. Montant annuel révisable de la dépense : 5 254,16 € TTC	SAS OPERIS - Champlan (91)
N° 4 07/11/17	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (ateliers du Dôme) afin d'y dispenser des séances d'exercices physiques «athlé santé» pour la saison 2017/2018.	UST Talence Athlétisme - Talence
N° 5 08/11/17	Signature d'une convention pour le prêt de matériel scénique du 5 au 7 décembre 2017 dans le cadre de la programmation du spectacle «Bout à bout», par la compagnie Le clan des songes, pour 2 représentations le 6/12/17, au Dôme. Valeur du matériel : 8 528 €	IDDAC - Le Bouscat (33)
N° 6 09/11/17	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre du spectacle «La revue», le 6 mars 2018, à destination des usagers de l'Espace Seniors. Montant de la prestation : 4 397,24 € TTC	Y'a d'la joie Productions - Lescar (64)
N° 7 09/11/17	Passation d'un contrat pour l'organisation et l'animation des après-midi dansants, à destination des usagers de l'Espace Seniors, les 25 mars et 25 novembre 2018.	Association Chris'Music - Villenave d'Ornon (33)

	Montant de la prestation : 230 €	
N° 8 09/11/17	Passation d'un contrat pour l'organisation et l'animation des après-midi dansants, à destination des usagers de l'Espace Seniors, les 29 avril et 23 septembre 2018. Montant de la prestation : 230 €	Association A.J.C. - Andernos-les-Bains (33)
N° 9 09/11/17	Passation d'un contrat pour l'organisation et l'animation d'un après-midi dansant, à destination des usagers de l'Espace Seniors, le 24 juin 2018. Montant de la prestation : 600 €	Association l'Orchestre Céleste - Saint André de Cubzac (33)
N° 10 13/11/17	Passation d'une convention pour la mise à disposition d'une exposition du 27 novembre au 15 décembre, et son animation auprès des collégiens de la ville, et l'organisation de la conférence «Une histoire de la laïcité à l'école de 1792 à nos jours», le 8 décembre 2017, au Dôme dans le cadre de la journée nationale de la laïcité. Montant de la prestation : 500 €	Association PourquoiPas33 - Bordeaux (33)
N° 11 13/11/17	Acquisition de carburants et produits pétroliers raffinés liquides et solides du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018. - carburants 120 000 € HT - produits pétroliers raffinés liquides et solides 10 000 € HT	U.G.A.P. - Mérignac (33)
N° 12 13/11/17	Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène – sols et surfaces- du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018. Dépense estimée : 50 000 € HT	Association Marchés publics d'Aquitaine - Bordeaux (33)
N° 13 15/11/17	Passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatif à l'affranchissement, l'acheminement et la distribution des plis et colis du 01/01/18 au 31/12/18 puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/21. Montant annuel estimé : 113 043,29 € HT	LA POSTE S.A. - Bordeaux (33)
N° 14 15/11/17	Souscription d'un accord-cadre relatif à la surveillance et au gardiennage, du 01/01/18 au 31/12/18 puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/21. Montant annuel estimé : 50 259,70 € HT	EURL DRAKKAR Protection Sécurité - Mérignac (33)
N° 15 16/11/17	Signature d'une convention pour l'utilisation de la place Alcalà et des matériels de la ville dans le cadre de l'organisation de la manifestation «Drôle de Noël», du 14 décembre 2017 au 2 janvier 2018.	Talence Evénements - Talence

N° 16 20/11/17	Conclusion d'un marché négocié pour la maintenance du progiciel «Péléhas», sans publicité ni mise en concurrence, avec son propriétaire exclusif, du 01/01/18 au 31/12/18 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/20.	SA Agence Française Informatique - Sammeron (77)
N° 17 20/11/17	Décision de confier les intérêts de la Ville à Maître PAGNOUX, Avocat à la Cour – 18 rue de Grassi 33000 Bordeaux – dans le cadre de la procédure d'expulsion engagée à l'encontre des squatters occupant la maison sise 14 rue Armand LEROI.	Maître PAGNOUX - Bordeaux (33)
N° 18 21/11/17	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux transports routiers et urbains de personnes, du 01/01/18 au 31/12/18 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/21. Montant de la dépense annuelle estimée : 53 189,02 € HT	Groupement solidaire * SAS voyages CHEZE 33 (mandataire) - Gimel les Cascades (19) * SARL Atlantic Cars (co-traitant) - Martillac (33)
N° 19 21/11/17	Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de pneumatiques neufs, du 01/01/18 au 31/12/18 renouvelable par tacite reconduction du 01/01/19 au 31/12/19. Dépense annuel estimée : 9 240,88 € HT	SAS TAQUIPNEU - Montauban (82)
N° 20 22/11/17	Décision de déposer un permis de construire pour le 11 rue Charles Gounod dans le cadre de la modification du volume de la salle Jean-Bouin, des façades EST et SUD, de l'entrée du parking, de la réalisation d'aménagements intérieurs et de la pose d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales.	
N° 21 24/11/17	Organisation d'interventions (rencontres publiques et débats) auprès de 6 classes, les 12 et 14 décembre 2017, à la médiathèque G.Castagnéra, autour de l'oeuvre d'un auteur-illustrateur. Montant de la prestation 602 € TTC	M. Jean-Denis PENDANX - La Réole (33)
N° 22 24/11/17	Décision de passer un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des matériels de sécurité informatique utilisés dans les différents bâtiments municipaux, du 01/01/18 au 31/12/18 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/20. Montant annuel maximum de la dépense : 10 000 € HT	SAS A2I Informatique - L'Isle d'Espagnac (16)
N° 23 30/11/17	Passation d'un accord-cadre à bons de commande réservé à des structures d'insertion par l'activité économique et relatif aux services de qualification et d'insertion professionnelles, du 01/01/18 au 31/12/18 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/20. Dépense annuelle estimée : 125 579,40 € TTC	Association REAGIR - Talence

N° 24 30/11/17	Acquisition de 2 diables pliants en aluminium, charge de 125 kg, à destination de la médiathèque G. Castagnéra. Montant de la dépense : 276 € TTC	UGAP - Mérignac (33)
N° 25 30/11/17	Acquisition de 16 licences OPENGOUV-Windows Server Standard 2016 permettant la mise à jour nécessaire pour la gestion des serveurs. Montant de la dépense : 1 541,87 € TTC	UGAP - Mérignac (33)
N° 26 01/12/17	Acquisition de 50 licences OPENGOUV-Outlook 2016 permettant la régularisation nécessaire des licences Outlook 2016. Montant de la dépense : 3 439,72 € TTC	UGAP - Mérignac (33)
N° 27 04/12/17	Passation d'un marché relatif à l'accès aux services d'une solution de gestion en ligne du cimetière, du 01/01/18 au 31/12/18 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/20. - Abonnement annuel au service de gestion du cimetière : 1 079,92 € HT - Reprise des données : 260,00 € HT - Formation : 990,00 € HT	SA Groupe ELABOR - Messigny-et-Vantoux (21)
N° 28 05/12/17	Achat de 2 véhicules à destination de différents services municipaux (frais de cartes grises inclus pour les véhicules) : - 1 véhicule RENAULT Espace 13 CV 36 198,03 € TTC - 1 véhicule RENAULT Kangoo express 7 CV 14 113,48 € TTC Montant total de la dépense 50 311,51 € TTC	UGAP - Mérignac (33)

«

Le conseil prend acte de ces décisions

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le

3 - Fixation d'une redevance - Mise à disposition d'un bureau de permanence à l'attention de Monsieur le Sénateur Alain CAZABONNE

M. LE MAIRE : Ah ! Écoutez, dans le cadre de l'élection de Monsieur CAZABONNE en tant que sénateur, nous avons été sollicités pour mettre à disposition des locaux qui se trouvent au premier étage de cet auguste bâtiment. Pour fixer les tarifs, tout vous a été expliqué. Au moins vous ne pourrez pas dire que tout n'est pas dans la délibération. Même si le Château Peixotto et un petit peu à part, vous voyez que nous sommes sur une tarification

particulièrement haute, puisque ce sont 21,42 € le m², ce qui permettra à la Ville de toucher 3 600 € par an jusqu'à extinction de ladite convention.

M. DELLU : Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues même s'il s'agit d'une pratique un peu archaïque, mais qui se fait encore, la mise à disposition de locaux – maintenant contre rémunération, cela n'a pas toujours été le cas et il convient de le souligner, dû aux évolutions relativement récentes, notamment lors du dernier quinquennat, de la réglementation, je tiens juste à souligner, sans faire aucun commentaire sur les tarifs, qui sont argumentés – on peut trouver l'argument correct ou pas – que lorsque les conseillers départementaux du canton, depuis au moins 2004, avaient demandé à l'ancien maire, dont le nom m'échappe, mais je vais le retrouver, s'il y avait des locaux disponibles, il n'y en avait pas. Je constate tout de même que maintenant que Monsieur le sénateur CAZABONNE veut des locaux, il y en a. Il a eu beaucoup de chance, probablement. Nous ne prendrons pas part au vote sur cette délibération.

Mme DE MARCO : Non, mais nous aussi, également, nous trouvons qu'il est très bien que vous ayez trouvé un local dans ce château, ici même, pour notre sénateur, le sénateur de la Gironde, pas le sénateur que de Talence.

M. LE MAIRE : C'est notre sénateur quand même.

Mme DE MARCO : Je précise, puisque nous, comme élus municipaux, nous avons une petite salle aux Malerettes, pour ceux qui connaissent, c'est un peu excentré, mais nous en sommes satisfaits. Un soir par semaine, mais nous sommes satisfaits et nous ne payons pas de redevance sur cette petite salle pour 2 heures par semaine.

Par contre, juste par curiosité, puisque je sais que Monsieur le sénateur est ici présent comme conseiller municipal, c'est une permanence, des personnes tiennent cette permanence et parmi ces personnes, par curiosité aussi, j'aurais voulu savoir qui sera présent à cette permanence, puisque j'ai vu qu'une personne fort connue à Talence, qui est joueur de foot, qui également travaille sur le ski-club de Gastes et qui est aussi dirigeant de cette fameuse société qui a implanté l'accrobranche de Talence, Monsieur Dorian ALOY, était votre attaché parlementaire. Est-ce lui qui, avec toutes ses fonctions précédentes, tiendra la permanence ? Non ? Parce que j'ai aussi regardé, Monsieur le sénateur, où vous étiez au niveau des commissions. J'ai vu que vous étiez aux Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, mais non pas à la commission Sports. Qui va tenir la permanence ? Dorian ALOY ou un autre attaché parlementaire ?

M. CAZABONNE : Je n'ai pas saisi tout le lien entre le sport et les Affaires étrangères ? Je sais qu'il y en a qui sont étrangers aux affaires, mais je n'ai pas compris votre question : quel rapport entre le sport et ?

Mme DE MARCO : Comme je pensais que la personne qui est une spécialiste des sports pouvait être bien sûr attachée parlementaire, parce que vous faisiez partie d'une commission qui était une commission Sport. Mais j'ai vu que vous n'étiez pas à la

commission Sport, mais seulement à une commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, cela est tout.

M. CAZABONNE : Et vous pensez que c'est un garde du corps, c'est cela que vous voulez dire ?

Mme DE MARCO : Peut-être, cela pose la question, tout est possible.

M. CAZABONNE : Vous savez qu'il y a plusieurs attachés parlementaires, puisque nous avons droit à cinq attachés, mais pour, je crois trois ou quatre temps pleins. J'ai donc deux attachés parlementaires ici et deux à Paris, chacun avec un rôle particulier. Certains sont chargés de préparer les interventions, les amendements ; une autre à Paris gère tout le quotidien, parce qu'elle connaît le Sénat depuis 25 ans, donc elle connaît tout le monde, elle sait quelles sont les démarches. Et ici, j'en ai deux autres qui sont plus pour les interventions locales et également – et c'est important – pour ce que l'on peut appeler «l'intendance», les déplacements, les préparations de dossiers, la formation informatique, plein de choses. Cela n'a pas de relations avec le sport. Et puis, vous savez, il y a des personnes qui sont capables de faire plusieurs choses, pas à la fois et si vous souhaitez apprendre plein de choses, Monique, nous nous ferons un plaisir de vous apprendre toutes ces choses-là. Vous verrez combien cela est passionnant, intéressant et cela couvre effectivement non seulement la Gironde, mais toute la France en termes de lois.

Mme DE MARCO : Je n'en doute pas.

M. CAZABONNE : D'ailleurs, si vous voulez visiter le Sénat, vous organisez un bus et vous serez les bienvenus... un petit bus...

M. LE MAIRE : Je me permets juste deux éléments par rapport à vos observations. D'abord, par rapport aux pratiques d'un autre temps. Vous spécifiez que la sénatrice du parti socialiste – j'ai pris quelques éléments comme cela, au hasard – de 2008 à aujourd'hui, Madame CARTRON loue des bureaux. Je lui parlerai de pratiques d'un autre temps pour 11,67€ du m², soit deux fois moins que notre sénateur. Et Madame DE MARCO, j'ai noté que Monsieur CAZABONNE a souhaité vous répondre, mais que votre question n'a rien à voir avec la délibération et je vous saurais gré de bien vouloir poser des questions en relation avec le Conseil Municipal. Le vote ?

Mme DE MARCO : On est pour. On pose des questions par curiosité. J'aime bien avoir tous les éléments avant de voter.

M. LE MAIRE : Vous devez poser des questions qui sont en rapport avec le conseil municipal que ça vous plaise ou non.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Dans le cadre de l'élection de Monsieur Alain CAZABONNE en tant que sénateur depuis le 17/10/2017, la collectivité a été sollicitée en vue de la mise à disposition d'un bureau destiné à

l'établissement de permanences.

A cet effet, et après avoir étudié l'ensemble des possibilités existant sur la commune, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition de Monsieur le Sénateur un bureau de 14m², précédemment inoccupé, situé au 1^{er} étage du Château Peixotto. Ce dernier est composé de deux armoires de rangement, d'une table, d'un fauteuil, d'une desserte table basse et d'un meuble bas.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Propriété des Personnes Publiques, la présente mise à disposition est réalisée en contrepartie du paiement d'une redevance dont le montant doit être fixé par le Conseil Municipal.

Pour ce faire, un comparatif des tarifs de location de bureau existants sur la commune a été réalisé avec pour constat un montant se situant :

- entre 9 € et 10,50 € du m² pour la Pépinière de Talence située au château de Thouars,
- et entre 15 € et 18 € du m² pour les locations privées en fonction de la superficie et de l'emplacement dudit bureau.

Dans ce cadre, et compte tenu de la superficie et de l'emplacement particulier de ce bureau, il vous est proposé de fixer le montant de la redevance à 3 600 € par an, soit 21,42 € du m².

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération,
- fixer une redevance de 3 600 € par an, soit 300 € par mois,
- et m'autoriser à signer ladite convention.»

ADOPTE par 34 VOIX POUR
7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Talencez-vous ! – Une vraie gauche pour Talence)

Reçue en Préfecture le

4 - Subvention à l'Association GRANDPIANO

M. VILLEGA-ARINO : Oui, c'est une délibération qui devient fort classique, puisque c'est la dixième année. Il s'agit donc de la subvention que nous allons donner à l'Association GRANDPIANO pour l'organisation du festival 1, 2, 3, Musique, pour l'année 2018. Je pense qu'il serait peut-être un peu intéressant que je vous donne le bilan de la précédente édition. Le budget de la manifestation sur la précédente édition de 2017 s'est élevé à 36 323 € et la subvention de la Ville s'est élevée à 25 000 €. Je tiens d'ailleurs le détail financier à votre disposition si vous souhaitez que nous vous le communiquions.

Pour l'édition 2018, la subvention a été revue à la baisse à hauteur de 22 000 €, afin de répondre aux demandes d'économie qui concernent tous les services. Petite information, le montant de la subvention étant de 30 000 € en 2013. Nous avons donc revu régulièrement le format de la manifestation pour réaliser les économies qui ont été demandées.

Petit rappel sur le schéma de cette manifestation : deux grands concerts, un à l'auditorium de Kedge qui a eu lieu le 24 mars 2017 et un au Gaumont, qui a eu lieu le 25 mars 2017. Il y a eu des après-midis de concert au Dôme le 22 mars 2017 en collaboration avec les professeurs de l'Ecole Municipale de Musique, collaboration rémunérée. Un concert scolaire gratuit au Dôme le 23 mars, un opéra diffusé en direct en partenariat avec le Gaumont le 25 mars, un film musical au Gaumont le 21 mars, une rencontre autour d'un auteur le 25 mars à la Librairie Georges, des ateliers master class animés par les artistes invités les 25 et 26 mars, et des concerts divers en milieu empêchés animés par l'école municipale de musique. Les principaux partenariats développés concernaient Kedge, Spedidam, Gaumont Talence, Librairie Georges, Institut culturel Bernard Magrez. Le partenariat avec Kedge met l'accent sur la promotion et la valorisation de 1, 2, 3 Musique auprès des publics étudiants. Celui avec l'Institut Magrez visait à élargir la promotion du festival.

Les satisfactions et puis les déceptions : en ce qui concerne la fréquentation du public, nous avons eu 180 places au Dôme pour le concert scolaire du 23 mars organisé par les professeurs. Nous avons eu 350 places au Gaumont au concert Enthoven. À la librairie Georges, la conférence a réuni 50 personnes. Nous sommes un peu déçus au niveau de Kedge. Pourtant, la prestation des artistes avait été assez exceptionnelle, mais 150 places seulement ont été vendues. Le concert numéro 2 des professeurs n'a réuni que 100 places, pour une jauge de 180. Les ateliers master class aussi, du 25 et 26, n'ont pas été à la hauteur de nos espérances. Les difficultés observées sont peut-être dues à un calendrier de programmation un peu trop concentré.

Par contre, la grande satisfaction, c'est que d'année en année, la collaboration est de plus en plus fructueuse avec les professeurs de l'école municipale de musique et de danse de Talence. D'ailleurs, ces enseignants font largement part de l'intérêt que représente ce festival, tant pour l'école municipale que pour la Ville et un nouveau cahier des charges a été élaboré, afin de trouver la meilleure synergie possible entre le prestataire GRANDPIANO et les objectifs de la Ville. Je rappelle que ce festival contribue à la formation des élèves au niveau d'un parcours d'éducation artistique et culturelle. Il valorise entre autres les enseignements et enrichit la pédagogie, ce qui est un axe primordial pour un établissement à fort rayonnement comme le nôtre.

La subvention proposée pour cette année est donc de 22 000 €. Je la soumets à votre vote.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la commission Culture, nous suivons avec grande attention les propositions autour de l'éducation et de la culture musicale et artistique de la Ville de Talence. Cette manifestation, 1, 2, 3 Musique qui existe depuis maintenant plusieurs années, a pris une certaine vitesse de croisière, si je puis dire. Toutefois, la probable désaffection de l'an dernier tient peut-être aussi à la disparition de la possibilité d'avoir l'Auditorium de l'université, qui était une salle de grande qualité acoustique et le déplacement sur Kedge n'a pas trouvé son public. D'une part, parce qu'elle est dans un quartier plus excentré. Et puis, la population étudiante de Kedge, très diverse et variée, n'est peut-être pas tout à fait le public visé pour le type de concerts de très haute qualité qui étaient présentés. Je pense que les subventions versées pour cette

manifestation ne pourront guère descendre plus. Sinon, cela remettrait en doute la potentielle participation d'artistes de haut niveau. Certes, les concerts des professeurs de musique sont de très haute qualité, mais je pense que cette manifestation doit aussi présenter des concerts d'artistes nouveaux, dans un cadre un peu différent, et qui puisse faire accéder à une programmation beaucoup plus large.

M. VILLEGA-ARINO : Je partage tout à fait votre analyse sur Kedge. Je rappelle que c'était la deuxième année. La première année, la fréquentation avait été meilleure. Sur le fait que cela ne puisse pas intéresser les étudiants, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Mais, cette année a plutôt été un échec par rapport à Kedge. En ce qui concerne la baisse de la subvention, je crois que nous avons atteint le plancher et nous n'irons pas plus loin. Par contre, évidemment, je partage totalement votre analyse sur le fait que nous manquons d'un espace de diffusion digne de ce nom ; que cet espace de diffusion doit être le plus central possible et proche d'un transport en commun, c'est toute la raison de notre établissement culturel à venir.

M. GUERIN : Oui, je pensais qu'il aurait été intéressant d'avoir les concerts payants et les soirées gratuites sur la délibération. Par ailleurs, est-ce que des places gratuites sont mises à disposition par l'UGC, dont les retransmissions d'opéras sont à leur profit ?

M. VILLEGA-ARINO : Non, non, cela est payant. L'opéra est payant.

M. GUERIN : Complètement, même la mairie, vous n'avez pas réussi à avoir quelques places. D'accord.

M. LE MAIRE : D'autres observations en lien avec le Conseil municipal ? Le vote ? A l'unanimité. Merci.

DELIBERATION

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

«L'association GRANDPIANO organisera sous sa responsabilité propre du 13 au 24 mars 2018 le Festival «1,2,3 Musique» qui poursuit son objectif général de mettre à la portée du plus grand nombre la musique dite classique.

Au regard de l'intérêt communal de cette initiative, la ville souhaite soutenir cette dixième édition. En effet, ce projet a pour objectif de renforcer l'offre de diffusion musicale sur le territoire, de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et de déployer des actions spécifiques en direction des jeunes, des scolaires et élèves de l'École Municipale de Musique et de Danse.

Afin de formaliser le partenariat avec cette association pour la mise en œuvre de cette manifestation culturelle, je vous propose d'approuver la convention ci jointe et d'allouer à l'association GRANDPIANO, une subvention de 22 000 € pour l'édition de mars 2018.

Les crédits seront prélevés au Budget Primitif de l'exercice 2018.»

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur ce projet et habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture

5 - Convention de financement des écoles privées sous contrat d'association – Saint-Genès et Notre Dame Sévigné

M. JESTIN : Il s'agit donc de fixer la participation, comme nous le faisons tous les ans, pour les établissements de l'école Saint-Genès et de l'école Notre-Dame-de-Sévigné, avec 101 élèves talençais pour Saint-Genès, 163 pour Notre-Dame-de-Sévigné, ce qui nous amène à une somme de 112 009 € pour l'école Saint-Genès et de 180 767 € pour l'école Notre-Dame-de-Sévigné. Je vous demande d'habiliter le maire à signer les deux conventions de financement en question.

M. LE MAIRE : Délibération classique, nous aurons une pensée pour celui qui a demandé, devant le Conseil d'État, de payer sa subvention, mais telle est la loi. Des observations ?

M. DELLU : Vous l'avez dit, telle est la loi !

M. LE MAIRE : Et oui.

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation.

Dans ce cadre, «les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public».

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

La participation de la Ville de Talence est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques talençaises, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Ainsi, au titre de l'année scolaire 2017/2018, le montant de la participation correspond à la somme de 1 109 € par élève talençais scolarisé dans une classe élémentaire.

Les effectifs 2017/2018 des classes élémentaires sont de :

- 101 élèves talençais pour l'école Saint-Genès,
- 163 élèves talençais pour l'école Notre Dame Sévigné.

Dans ce cadre, le montant du forfait communal à verser aux écoles sous contrat d'association est arrêté :

- à la somme de 112 009 € pour l'école Saint-Genès,
- à la somme de 180 767 € pour l'école Notre Dame Sévigné.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- habiliter Monsieur le Maire à signer deux conventions de financement des dépenses de fonctionnement des écoles Saint-Genès et Notre Dame Sévigné pour l'année scolaire 2017/2018,

- inscrire cette dépense au budget sur l'article 6558.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le

6 - Espace commercial en centre-ville – Autorisation signature du bail emphytéotique administratif – Parcelles AM 488, AM 490 et AM 492

M. JESTIN : Je vous rappelle que par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'un appel à projets pour la réalisation de locaux commerciaux de détail, que nous avons reçu une offre de la société Ville envie, qui avait été retenue lors d'un Conseil Municipal du 19 septembre 2016 ; que le 13 mars 2017, nous avons acté le principe d'une promesse de bail avec la SARL Halles de Talence, spécialement constituée par la société Ville envie. Enfin, le 23 novembre 2017, il a été procédé au déclassement des parcelles dont vous pouvez voir le contour au travers du grillage en plein cœur de ville. Le permis de construire ayant été obtenu, les différentes conditions suspensives sont levées. Il convient d'approuver désormais la signature d'un bail emphytéotique. Ce dernier est prévu pour une durée de trente ans. Il comprend une redevance annuelle de 6 000 € et il reprend également les conditions essentielles figurant dans le cahier des charges de consultation de l'appel à projets, à savoir la réalisation d'un bâtiment à usage de commerce alimentaire de détail, des loyers adaptés au taux d'effort supportable pour les commerçants ou encore, les obligations relatives aux plantations de sujets abattus lors des travaux. Le non-respect de ces obligations serait sanctionné et nous vous proposons de m'autoriser à signer ce bail emphytéotique par acte authentique en la forme administrative.

M. DELLU : Merci, mais si Madame DE MARCO veut parler, je ne la priverai pas de ce plaisir.

M. LE MAIRE : Non, Madame DE MARCO veut faire la police de l'assemblée, ce n'est pas pareil, allez-y !

M. DELLU : Simplement, dire que nous voterons pour cette délibération, dans la logique des délibérations précédentes et de nos précédentes positions. En rappelant quand même une chose, dans le cas présent, un bail emphytéotique semble être uniquement à l'avantage de la commune. Cela n'est pas complètement faux. Cela présente quand même, dans ce cadre-là, beaucoup d'avantages. Néanmoins, il convient à tous d'avoir à l'esprit que si l'emphytéote est défaillant, c'est la municipalité qui récupérera le bâtiment, mais aussi les charges, les traites et la gestion qui vont avec. Donc, il ne faut pas penser, je me permets cette intervention, parce que j'ai eu quelques échanges avec des membres de la majorité, qui n'étaient pas complètement conscients du fait qu'il pouvait y avoir un risque. Certes, théorique, mais en tout cas, il faut être conscient que la municipalité pourrait très bien se retrouver aussi en difficulté, avec un bâtiment à payer, sans être parfaitement qualifiée pour gérer ce type d'équipement.

M. LE MAIRE : Alors, sachez que l'insolente santé financière de la mairie lui permettrait d'abord de le faire. Deuxième chose, je pense que si jamais cela devait arriver, nous aurions toutes les compétences pour gérer cette typologie. Il y a plein de communes qui gèrent des halles sans avoir forcément de choses particulières. En tout cas, je considère que ce projet, tel qu'il a été porté, est une excellente nouvelle pour la ville, que cela soit d'un point de vue animation, commerces, attractivité et budgétaire. Mais, vous avez raison de rappeler les risques, comme dans toute opération. Madame DE MARCO.

Mme DE MARCO : Je vous remercie. Comme nous l'avons dit précédemment et également nous allons le rappeler encore une fois, nous ne pouvons que regretter l'emplacement choisi qui est l'emplacement le plus végétalisé du centre et donc, celui-ci a été retenu et le projet architectural n'est pas pleinement satisfaisant par rapport à la végétalisation de ce site. Ce n'est pas parce qu'il aura détruit des arbres et replanté quelques-uns que cela va compenser. Sachant que, je le rappelle chaque fois, cette zone du Forum est un îlot de chaleur urbain, qu'il faut impérativement végétaliser, parce que c'est une bulle de chaleur. C'était le premier élément.

Je reviens un petit peu sur ce que dit Arnaud, parce que lors de la réunion de présentation de ce projet, quelqu'un a effectivement souligné la responsabilité de la municipalité quant à l'échec de cette société qui porte ce projet. C'est vrai que c'est inquiétant, parce que quand j'assistais à cette réunion, je suis un peu surprise de voir qu'en définitive, les porteurs de projets ont présenté en tout et pour tout – et heureusement qu'il y avait Monsieur COUSIN pour présenter une ou deux diapositives – qu'une vidéo sur ce projet, mais une vidéo du marché du mercredi. Le marché du mercredi est un marché très animé, mais ce n'est pas le projet de Halles et en tout et pour tout, ce n'était pas – à mon avis, mais je me permets de le dire, parce qu'à un moment donné, quand on présente un projet, qu'on porte un projet, on peut espérer quand même avoir des éléments de compréhension du projet et non pas une vidéo publicitaire nous présentant le lien qu'il pourrait y avoir avec le marché et la halle. Je tenais donc à dire que j'étais très déçue par les porteurs de projet de cette réunion que nous avons eue avec les conseils communaux, il y a une quinzaine de jours.

M. LABOURDETTE : Je crois que le projet est connu par vous, puisqu'il a été présenté ici il y a quelques mois déjà. Il est vrai, je dois le dire, que lors de la présentation en Conseil Communal, les schémas n'étaient pas d'une grande lisibilité et d'une qualité très moyenne. Ne vous inquiétez pas, il y a une information qui va vous être donnée, avec tous les détails des esquisses et du projet évolutif qui sera exposé sur le site. Si vous le souhaitez, nous pourrions vous le présenter ici, en réunion privée ou à votre disposition, au service d'Action économique.

Mme CONGOSTE : Je voulais faire remonter une petite inquiétude des commerçants qui exercent dans le cadre du marché et qui ont ce souci de se sentir, en tout cas qui ont peur de cette mise en concurrence. Je voulais vous demander, puisque je vois «commerces alimentaires de détail», s'il avait été pensé ou s'il y avait eu une concertation entre ces différents types de commerçants, commerçants des halles, commerçants des marchés et

s'il n'y avait pas de superposition, de mise en concurrence qui desservirait finalement une proposition de l'une envers l'autre. Vous voyez ?

M. LE MAIRE : Je vois, mais j'attendais que vous finissiez votre question.

Mme CONGOSTE : La question, c'était est-ce que vous avez pensé à une concertation ? Est-ce que ces commerçants du marché vont être protégés par rapport aux commerçants des halles ?

M. LABOURDETTE : Je vais vous répondre rapidement. Déjà, oui, il y a une concertation. Deux, il y a une complémentarité de l'offre. Le marché du mercredi tel qu'il est aujourd'hui, associé aux Halles, devrait être justement une offre plus globale qui s'adresse à tout public et qui permettra justement un bon équilibre entre les deux, sachant qu'il sera proposé à tous les commerces, qu'ils soient sédentaires ou du mercredi, d'intégrer aussi la Halle.

Mme CONGOSTE : Donc, tout va bien !

M. LE MAIRE : J'espère, je ne connais pas l'état de vos votes, en plus, je ne suis vraiment pas du tout d'accord avec vous, ce bâtiment, il est quand même plutôt joli. Après, c'est une question, j'ai bien compris, il aurait fallu le trouver, peut-être, je ne sais pas, à la place de l'église, on aurait peut-être dû leur poser la question, à un autre endroit en centre-ville. Je peux vous dire, Madame DE MARCO, qu'il y a quelques villes qui sont quelque peu jalouses et quelque peu inquiètes de l'attractivité de notre nouveau centre-ville. J'espère en tout cas que les craintes seront levées.

Vous rappeler, comme je l'ai dit tout à l'heure, que huit arbres de plus vont être plantés et, Madame DE MARCO, l'arbre que vous avez planté lors de l'aménagement de la place du Forum ne sera pas touché ! Voyez que malgré vos réserves, nous avons décidé de vous épargner, cette fois.

M. LABOURDETTE : Nous pouvons rajouter qu'une partie de la Halle aura un toit végétalisé.

M. LE MAIRE : J'ai bien compris que c'est difficile pour vous, de vous dire que c'est un beau projet, mais soutenez-le.

M. CAZABONNE : Juste une précision sur le passé, l'arbre planté que je m'amusais à appeler «L'arbre de la liberté», n'était pas exclusivement le fait de Madame DE MARCO. C'était un Basque, Monsieur SALLAGOÏTY, Monsieur SAGASPE et un autre professeur d'université, qui étaient à l'origine. Monsieur DUPIN. Je leur avais garanti à l'époque, et la promesse a été tenue, et je remercie Monsieur le Maire d'avoir continué, que cet arbre serait protégé.

M. LE MAIRE : Les votes.

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

«Par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel à projets concernant la réalisation d'une construction à usage de locaux commerciaux de détail à vocation exclusivement alimentaire. A l'issue de cette procédure, une commission municipale spécifique créée par la délibération du Conseil Municipal susvisée a décidé de retenir l'offre de la société VILLE ENVIE. Cette offre a été approuvée par le Conseil Municipal le 19 septembre 2016.

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2017, une promesse de bail avait été conclue avec la SARL Halles de Talence, spécialement constituée par la Société VILLE ENVIE pour la réalisation du projet.

Enfin, lors du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017, il a été procédé au déclassement du domaine public des parcelles AM 488, AM 490 et AM 492 sur lesquelles le projet de halle commerciale sera réalisé.

Le permis de construire ayant été obtenu et les différentes conditions suspensives levées, il convient désormais d'approuver la signature du bail emphytéotique.

Ce dernier prévu pour une durée de 30 ans comprend notamment une redevance annuelle de 6 000 € et reprend également les conditions essentielles figurant dans le cahier des charges de consultation de l'appel à projet, à savoir l'obligation de réaliser un bâtiment à usage de commerces alimentaires de détail, des loyers adaptés aux taux d'efforts supportables pour les commerçants ou encore les obligations relatives aux plantations des sujets abattus lors des travaux.

Le non-respect de ces obligations sera sanctionné par des pénalités financières, voire entraînera la résiliation du bail. Ces mêmes obligations seront transmissibles à toute personne venant se substituer à la SARL Halles de Talence en cas de cession du contrat de bail emphytéotique.

Le bail emphytéotique sera conclu par acte authentique en la forme administrative.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer le bail emphytéotique administratif concernant les parcelles AM 488, AM 490 et AM 492 avec la société SARL Halles de Talence représentée par Monsieur Sébastien FAVANT et domiciliée à Paris 4 square de Robiac.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le

7 - Tarifs de location des salles municipales.

M. JESTIN : Comme tous les ans, nous vous proposons cette délibération, avec une indexation à un taux de 3,65 %, qui est celui que nous avons déjà utilisé en mars pour les locations des salles sportives. Je ne vous énumère pas les différents tarifs, vous les avez dans la délibération. Annualisation avec arrondi à l'unité la plus proche, bien sûr.

M. LE MAIRE : Les recettes totales de ce chapitre s'élèvent à 40 000 € par an.

M. DELLU : Simplement pour dire que nous pourrions penser spontanément que 3,65 %, c'est beaucoup. Dans la réalité, cela s'applique quand même sur des montants relativement modestes d'une part, et d'autre part, la réalité, c'est aussi qu'il y a un certain nombre de coûts fixes qui augmentent pour la commune, dans la gestion de ses bâtiments et que cela n'est qu'une forme mécanique et mathématique que de retranscrire cette augmentation du coût pour la commune.

M. LE MAIRE : Vous avez d'autant plus raison de le souligner que ce qui est le plus impacté est le coût de l'électricité et du chauffage urbain. Ce sont donc bien les coûts fixes qui nous font augmenter ces tarifs.

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Par délibération du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2017 des locations des salles municipales.

Aujourd'hui, je vous propose de revaloriser, comme suit et à compter du 1er janvier 2018, les grilles concernées sur la base d'un taux annuel d'actualisation fixé à 3,65 %. Pour mémoire, ce taux d'actualisation est identique à celui délibéré en date du 13 mars 2017 pour revaloriser les tarifs des locations des salles sportives.

Salles louées aux particuliers talençais

Salles	Tarifs	Cautiion	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	111 €	200 €	Aucune
Eclaireurs	111 €	200 €	Aucune
Château de Thouars	883 €	1600 €	Aucune
Haut-Brion	111 €	200 €	Minuit
Salle polyvalente du Dôme (1)	959 €	2 000 €	Aucune

(1) Afin de donner la priorité aux associations talençaises, les réservations pour cet équipement ne pourront pas intervenir plus de quinze jours avant la date de l'événement.

Salles louées aux syndicats

Salles	Tarifs	Cautiion	Heure de clôture
Salle 107 Château Margaut	111 €	200 €	23 heures
Grand Préfabriqué	111 €	200 €	Aucune
Eclaireurs	111 €	200 €	Aucune
Robespierre	111 €	200 €	22 heures
Haut-Brion	111 €	200 €	Minuit
Mozart	188 €	350 €	22 heures

Salles louées aux comités d'entreprises Talençais ou à des associations non Talençaises

Salles	Tarifs	Cautiion	Heure de clôture
F. Mauriac	463 €	850 €	1 heure
Grand Préfabriqué	221 €	400 €	Aucune
Eclaireurs	221 €	400 €	Aucune
Haut-Brion	221 €	400 €	Minuit
Robespierre	221 €	400 €	22 heures
Mozart	375 €	850 €	22 heures

Salles mises à disposition gratuitement aux associations Talençaises

Salles	Cautiion	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	200 €	Aucune

Eclaireurs	200 €	Aucune
Robespierre	200 €	22 heures
Haut-Brion	200 €	Minuit
F. Mauriac	550 €	1 heure
Mozart	550 €	22 heures

Salles mises à disposition gratuitement une fois par an aux associations Talençaises et aux partis politiques

Château de Thouars	1 600 €	Aucune
Salle polyvalente du Dôme	2 000 €	Aucune

»

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le

8 - Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public

M. JESTIN : Nous sommes dans le même principe, nous avons appliqué le même taux d'actualisation, à l'exception de deux domaines, qui sont les droits de place à l'occasion des marchés et pour les autres types de ventes sur la voie publique, puisqu'une telle augmentation provoquerait des augmentations très mineures et ce serait très compliqué en termes de prélèvement et paiement de ces éléments-là. Nous rajoutons également que nous sommes de plus en plus sollicités pour des tournages de cinéma, de courts-métrages et de séries télévisées. Nous rajoutons donc cela et pour fixer ce tarif de départ, nous nous sommes positionnés de la même manière que Bordeaux, hors secteur sauvegardé, puisque Bordeaux a deux tarifs différents, donc nous avons appliqué la même tarification.

M. DELLU : Là, pour le coup, même tarification, qui est un peu plus discutable pour son coefficient, puisqu'en matière de chauffage urbain, il y a quand même beaucoup de descriptifs qui ne conviendraient pas, à moins de chauffer à l'air libre, ce qui n'est pas très bien. En même temps, je ne suis pas sûr que si nous avons appliqué que l'électricité, cela ne soit pas moins favorable encore, donc, nous voterons pour.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que c'est du 3,65 % sur certains tarifs, puisque par exemple, les marchés étaient à 3 € et donc montés à 3 € pour l'année prochaine. Rappeler quand même qu'un tarif talençais pour les marchés, c'est 3 euros le mètre linéaire. À Mérignac, ce même mètre linéaire est à 6 €.

Mme CONGOSTE : Cela dit, le marché est peut-être supérieur.

M. LE MAIRE : Il m'appartient de faire venir les marchés plutôt à Talence qu'à Mérignac, mais je ne suis pas sûr que cela soit partagé par tous, donc je voulais juste donner des éléments comparatifs.

Montant total des recettes de ce chapitre, 124 000 € par an.

M. GUERIN : Juste dans le point 3.4, «toute forme de manutention», cela ne me paraît pas assez précis pour une tarification. Les échafaudages, du coup, par rapport à une occupation de l'espace public par rapport aux bennes, je trouve que ce n'était pas non plus très logique. Éventuellement, l'échafaudage pourrait être un peu plus cher et les bennes un peu moins chères, au moins la première semaine.

M. LE MAIRE : Je note votre proposition d'aller au service technique, de manière à lister l'ensemble des camions-grue et camions-nacelles que nous aurons sur la voie publique. Il s'agit simplement, je vous le rappelle, comme nous sommes sur des tarifs délibérés, que si nous nous trouvons dans un élément qui n'aurait pas été intégré par la délibération, il vous faut soit délibérer, soit ne pas appliquer, ne pas autoriser la manutention. C'est la raison pour laquelle il est bon d'avoir quelques interprétations un peu fourre-tout, de manière à pouvoir les mettre à l'intérieur. Quant au tarif des échafaudages et clôtures de chantier, je pense qu'il appartient à la Ville d'être modérée sur ces tarifs, quand on connaît aujourd'hui les coûts de rénovation que l'on peut avoir, notamment dans les secteurs d'échoppes ou dans les grands échafaudages pour les copropriétés.

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Par délibération du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place et redevances d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'année 2017. Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé le tarif pour l'installation d'une grande roue à l'occasion des fêtes de fin d'année.

En la matière, je vous rappelle que toute occupation du Domaine Public à but commercial ou privé est d'une part, soumise à autorisation préalable de la Ville, et doit d'autre part, donner lieu au paiement d'un droit de place ou d'une redevance, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1.

Pour l'année 2018, je vous propose de revaloriser les tarifs sur la base d'un taux d'actualisation de 3,65 % (taux identique à celui utilisé pour les salles municipales).

Toutefois, cette revalorisation ne concerne pas les tarifs suivants :

- Droit de place à l'occasion des marchés (1.1.),
- Droit de place pour autres types de vente sur la voie publique (1.6.), ces tarifs restant inchangés.

En outre, la Ville de Talence est régulièrement sollicitée pour des tournages de cinéma, de courts métrages et de séries télévisées. Ces demandes sont de plus en plus exigeantes pour la Ville, notamment sur le plan logistique. Ainsi, à l'instar de nombreuses villes telles que Bordeaux, les tournages de films à caractère commercial se verront imposer une tarification journalière. Les tournages de films à but non lucratif, contribuant à la vie culturelle et à la mise en valeur de la Ville, continueront à bénéficier de la gratuité.

De ce qui précède, je vous propose de fixer, à compter du 1er janvier 2018, les tarifs des droits de place et redevances d'occupation temporaire du Domaine Public comme suit :

1. Droit de place pour la vente sur la voie publique

1.1. Droit de place à l'occasion des marchés		
Pour les abonnés	Pour le mois	3 € le mètre linéaire de façade

Pour les occasionnels	Par marché	1 € de droit fixe + 1 € le mètre linéaire de façade
1.2. Droit de place pour les marchands ambulants hors marchés		
Camions et stands alimentaires, manèges, attractions...	Par jour	0,64 € le mètre carré de surface au sol
Grande roue	Par jour	0,12 € le mètre carré de surface au sol
Cirques et spectacles divers de moins de 300 m2	Par jour	64 € de forfait
Cirques et spectacles divers à partir de 300 m2	Par jour	85 € de forfait
1.3. Droit de place pour les terrasses des cafés et restaurants		
Place Alcalà de Henares	Par an	25 € le mètre carré
Trottoirs axe Libération-Gambetta	Par an	19 € le mètre carré
Autres secteurs	Par an	16 € le mètre carré
1.4. Droit de place pour les enseignes temporaires		
A partir du 4ème mois	Par mois	11,50 € le mètre carré
1.5. Droit de place accordé aux associations talençaises		
Pour les braderies commerciales		Gratuit
Pour le 1er vide grenier de l'année		Gratuit
Pour les vides greniers suivants	Par jour	107 € de forfait
1.6. Droit de place pour les autres types de vente sur la voie publique		
	Par jour	1 € de droit fixe + 1 € le mètre linéaire de façade

2. Redevance à l'occasion des ventes sur la voie publique

2.1. Redevance pour l'utilisation de l'énergie électrique ou d'un point d'eau		
Pour les abonnées	Pour le mois	9,60 €
Pour les occasionnels	Par jour	3,20 €
Le raccordement reste à la charge des utilisateurs		
2.2. Redevance pour l'enlèvement des déchets		
Pour les abonnées	Pour le mois	9,60 €
Pour les occasionnels	Par jour	3,20 €

3. Redevance à l'occasion des travaux et chantiers

3.1. Echafaudages et clôtures de chantier		
Du 1er au 3ème mois	Par mois	8,50 € le mètre carré de surface au sol
A partir du 4ème mois et au-delà	Par mois	13,90 € le mètre carré de surface au sol
3.2. Appareillages servant aux réparations et échafaudages volants		

	Par semaine	39 € à l'unité
3.3. Bennes ou containers, baraques de chantier		
1ère semaine	Par semaine	62 € à l'unité
2ème semaine	Par semaine	90 € à l'unité
3ème semaine	Par semaine	118 € à l'unité
4ème semaine et au-delà	Par semaine	173 € à l'unité
3.4. Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention		
	Par jour	28 € à l'unité
Minimum de perception		28 €

4. Tournage de films

4.1. Films documentaires, culturels, d'études, touristiques		Gratuit
4.2. Courts métrages		Gratuit
4.3. Longs métrages, séries TV, films publicitaires	Par jour	200 €
4.4. Barnum cuisine	Par jour	100 €

5. Taxation des occupations interdites ou sans titre conformément au règlement d'occupation du domaine public

5.1. Redevance additionnelle en cas de non respect de l'autorisation	Par jour	55 € de forfait après mise en demeure
5.2. Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre	Par jour	32 € le mètre carré de surface au sol après mise en demeure

Enfin, il convient de rappeler les éléments suivants :

- 1) Toute période entamée est due.
- 2) Tout métrage sera arrondi au métrage supérieur.
- 3) Toute surface sera arrondie au mètre carré supérieur.
- 4) Le minimum de perception est fixé à un mètre linéaire ou à un mètre carré.
- 5) L'application d'un droit de place ou d'une redevance ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place.
- 6) Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale.

Si l'ensemble de ce dispositif vous agréé, je vous demande de bien vouloir l'adopter.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le

9 - Subvention exceptionnelle à l'association Espoir pour tous

M. JESTIN : Comme nous en avons désormais l'habitude dans le cadre des conseils communaux, le Conseil Communal Sud réuni le 8 novembre a donc reçu l'association Espoir pour tous, qui a présenté ses activités. Je pense que Salem ERCHOUK pourra en

dire plus que moi sur le contenu s'il le souhaite. Il vous est donc proposé dans ce cadre de verser une subvention de 5 700 € TTC à cette association.

M. LE MAIRE : Quelques éléments sur cette association quand même, parce que l'on parle d'une subvention qui est portée effectivement par le Conseil Communal Sud : 25 bénévoles, 450 familles bénéficient depuis la création, de l'aide de cette association, qui est une parmi d'autres. Il ne s'agit pas d'aller tout mettre sur cette association. 90 % de ces familles sont d'origine talençaise. Il y a distribution à peu près de 50 € sous forme de quatre distributions hebdomadaires ; un repas solidaire et l'association ne perçoit aucune aide extérieure. 12 tonnes de nourriture sont données à chaque distribution. Je pense qu'au-delà des chiffres, cela méritait d'être précisé.

M. DELLU : Oui bien sûr, on ne peut être que favorable à cette délibération, qui est une initiative qui a d'ailleurs été très spontanée dans sa création et dans sa mise en œuvre, dans tout son début et qui, d'ailleurs, a eu un petit peu de mal à rentrer dans un moule administratif pour certaines de ses démarches, ce qui prouve que ce n'était pas d'ailleurs la préoccupation, ni l'objectif principal, et cela peut se comprendre, des bénévoles. Encore une fois, heureusement qu'il y a des associations comme cela. Mais malheureusement, il y a des associations comme cela, parce que cela veut dire qu'il y a un besoin et que ce besoin n'était probablement pas couvert. C'est évidemment tout à fait problématique.

M. LE MAIRE : Rappeler que nous sommes en train de regarder, dans le cadre des budgets de l'avenir des ateliers du Dôme, qui présentent quand même un état de maintenance qui n'est pas très satisfaisant, de manière à pouvoir regarder dans quelles conditions nous pouvons accueillir. Souligner quand même – et c'est là aussi le sens de la proximité de la démocratie participative – que le Conseil Communal sud avec Monsieur ERCHOUK accorde près du quart de son budget à cette seule association, de manière justement à pouvoir la faire rentrer dans les clous administratifs, comme vous le dites.

M. GUERIN : Oui, nous pensons effectivement que cette association mérite tout soutien. Juste éventuellement, puisque là, elle participe à la baisse de charges d'enlèvement des déchets, n'y aurait-il pas des aides ou des sollicitations de la Métropole pour aider aussi à ces subventions ?

M. LE MAIRE : D'aides ou de solutions de la Métropole non. Je vous rappelle qu'une plateforme a été développée et je vous invite à vous rapprocher de Madame DESGUERS, avec Hello Asso qui permet d'aider éventuellement les associations via ce canal. Mais, via Bordeaux Métropole, non.

M. JESTIN : Bordeaux Métropole n'a pas de compétence sociale dans ce domaine aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Avec le Département, nous ne savons pas, peut-être un jour.

M. GUERIN : Ce n'est pas une compétence sociale. On peut considérer que si ce n'était pas récupéré, cela serait jeté et donc, cela ferait partie des charges d'enlèvement des

déchets, qui sont de la compétence de la Métropole, donc il y a une certaine économie quelque part à mettre en valeur. Tout est à prendre.

M. LE MAIRE : C'est un petit peu capilotracté, Monsieur GUERIN.

Mme DE MARCO : Nous, c'est POUR, et on tient à saluer le travail de cette association.

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Lors de la séance du Conseil Communal Sud du 8 novembre 2017, l'association Espoir pour tous est venue présenter ses activités, ses projets, ainsi que sa démarche auprès des plus démunis.

L'objectif de l'association domiciliée aux ateliers du Dôme est de fournir une aide alimentaire aux plus nécessiteux et de lutter contre le gaspillage alimentaire. Des distributions ont lieu les mercredis et samedis matins dans leurs locaux et un «repas solidaire» est offert une fois par mois.

Toutes les denrées distribuées sont collectées dans les commerces d'alimentation partenaires qui offrent des produits qu'ils ne peuvent plus vendre mais qui sont toujours consommables. L'association ne bénéficie de ces dons qu'à la condition de respecter la chaîne du froid pour les aliments qui le nécessitent.

Une fois les denrées acheminées aux ateliers du Dôme, un tri est réalisé et des colis alimentaires sont constitués pour être distribués.

Toujours dans le souci de lutter contre le gaspillage alimentaire, les légumes abîmés ne pouvant être consommés sont distribués à plusieurs associations gérant des jardins partagés pour alimenter les composteurs. Seuls les emballages sont jetés la poubelle.

Les colis distribués ont une valeur d'environ 50 € et 450 familles, essentiellement talençaises, en bénéficient.

Tous les membres de l'association sont bénévoles à l'exception de 2 contrats aidés à mi-temps.

Au-delà de la distribution de colis, l'association s'attache à faire du lien avec les habitants et les réorienter, si nécessaire, vers les travailleurs sociaux. «Espoir pour tous» est devenu un acteur essentiel sur le quartier de Thouars et de Raba. Cependant, devant l'accroissement de ses activités, l'association arrive de plus en plus difficilement à assurer le transport des denrées par ses propres moyens. Elle envisage donc l'achat d'un véhicule d'occasion mais ne dispose pas de suffisamment de fonds pour y parvenir. Pour cette raison, elle a sollicité l'aide du Conseil Communal. Le montant estimé de l'achat se monte à 5 700 € TTC.

Aussi, afin de marquer sa volonté de soutenir cette association dans son action de développement social, les membres du Conseil Communal Sud ont tenu à ce que cette somme soit accordée par le Conseil Municipal sur son enveloppe inscrite au budget 2017.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 700 € à l'association «Espoir pour tous».

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le

10 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale des Graves pour l'année 2018

11 - Renouvellement des conventions pour la mise à disposition de locaux pour la Mission locale des Graves (antenne talençaise)

M. LABOURDETTE : Mes chers collègues, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à décider de la participation de la Ville au titre de l'année 2018 et de signer la convention financière de partenariat, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition des locaux au titre de l'année 2018. Auparavant, je voulais vous rappeler que la Mission locale est un organisme d'accueil et d'information qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et qu'en 2016, 905 jeunes ont été accompagnés, 53 % de femmes et 40 % du public, dont 328 jeunes, ont bénéficié d'une entrée dans le dispositif, dont 75 en garantie-jeunes. Il y a eu 402 jeunes en premier accueil.

M. DELLU : Madame ZANOTTI fait remarquer à juste titre, au début, voir si ce n'est pas une erreur matérielle, mais il est indiqué entre 15 et 29 ans. Est-ce bien 29 le mode de calcul ou est-ce une erreur matérielle ? C'est tout à fait possible que ce soit ça. Normalement, ce sont les moins de 30 ans, pour 5 % du public.

«Vu le nombre d'habitants ayant entre 15 et 29 ans» : nous sommes bien d'accord que c'est la base de calcul pour la subvention et nous sommes bien sûrs que c'est bien cette tranche-là qui est à prendre en compte et pas la 15/25 ? Ce n'est pas un 9 qui s'est glissé à la place d'un 5 ? Les champs de compétence de la Mission locale sont bien jusqu'à 25 ans, mais le mode de calcul de la tranche.

M. LE MAIRE : Madame ZANOTTI a raison, puisque dans la convention qui est derrière, c'est de 16 à 25 ans.

M. LABOURDETTE : Vous avez raison. C'est moi qui ai la «fourche qui a langué» !

M. LE MAIRE : C'était hors taxes.

M. DELLU : OK. Tout cela pour remarquer quel excellent travail fait la Mission locale, dans des conditions difficiles, même si l'emploi des jeunes s'est quand même amélioré ces dernières années, quoi qu'on en dise. Il s'est amélioré par rapport à une situation d'il y a cinq ans. Mais, néanmoins, les situations restent difficiles. Il y a eu beaucoup de situations compliquées à gérer par la Mission locale et je tiens à dire que le personnel reste toujours de très grande qualité et en tout cas très accueillant quand des jeunes vont le voir. Cela mérite d'être souligné.

DELIBERATION

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Emploi, l'Economie, le Commerce, l'Innovation, l'insertion professionnelle et le Développement Intercommunal, expose :

«Vu le nombre d'habitants ayant entre 16 et 25 ans : 36 % contre 18 % au niveau national,

Vu le dispositif mission locale mettant à disposition sur le territoire quatre conseillers et une chargée d'accueil,

Vu le nombre de jeunes Talençais accompagnés en 2016 soit 905 jeunes dont 402 nouveaux entrants,

Je vous propose de reconduire la convention de partenariat finançant l'association Mission locale des Graves pour l'année 2018.

La participation financière s'élève à 62 571 € (1,47 € X 42 565 habitants), soit le même montant qu'en 2017.

Ainsi, je vous demande :

- de décider de la participation financière de la ville au titre de l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.»

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçue en Préfecture le

DELIBERATION

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Emploi, l'Economie, le Commerce, l'Innovation, l'insertion professionnelle et le Développement Intercommunal, expose :

«Par délibération en date du 21 septembre 2015, le conseil municipal se prononçait sur la mise à disposition de locaux nécessaires à l'accueil des jeunes sur notre territoire dont vous trouverez la description ci-dessous :

- des locaux, mis à disposition à titre gratuit, situés dans l'Espace Espeleta Emploi Economie permettant de rassembler dans un même lieu, au premier étage de la maison, les 4 conseillers et la chargée d'accueil ;

- des locaux, à titre payant, situés dans les ateliers du Dôme (quartier de Thouars) permettant ainsi d'accueillir le dispositif de la «garantie jeunes». Ce dernier proposant à des jeunes sans emploi ni formation, un accompagnement renforcé vers l'emploi, sur une durée d'un an, assorti d'une garantie de ressources.

Ainsi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition des locaux au titre de l'année 2018.»

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçue en Préfecture le

12 - Participation financière 2018 de la Ville de Talence à l'association «Portes du Sud»

13 - Mise à disposition de locaux à l'association «Portes du Sud»

M. LABOURDETTE : Mes chers collègues, je vous demande de décider une participation financière de la Ville de Talence à hauteur de 42 949 € au profit de l'association «Portes du Sud», d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2018 avec l'association «Portes du Sud». Si vous en êtes d'accord, je vous demande aussi de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le président de l'association «Portes du Sud» pour l'année 2018.

M. LE MAIRE : Des observations ? Le vote ? Pour ? Je vous remercie.

DELIBERATION

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Emploi, l'Economie, le Commerce, l'Innovation, l'insertion professionnelle et le Développement Intercommunal expose :

«En 2006, la ville de Talence a fondé avec les communes de Gradignan et Villenave d'Ornon, l'association «Portes du Sud» dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le protocole d'accord 2015/2019, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, fixe la participation financière à 1€ par habitant en fonction de la

population DGF .

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa réunion du 30 mars 2010, a décidé, dans un souci de simplification administrative, de prendre en compte la population DGF de l'année antérieure et non plus celle de l'année en cours.

En conséquence, la population DGF 2017 étant de 42 949 habitants, la participation financière 2018 sollicitée correspond au montant de 42 949 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2014/2020.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- décider une participation financière de la Ville de Talence à hauteur de 42 949 € au profit de l'association «Portes du Sud»,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2018 avec l'association «Portes du Sud».

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le

DELIBERATION

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Emploi, l'Economie, le Commerce, l'Innovation, l'insertion professionnelle et le Développement Intercommunal expose :

«L'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud, organise l'accueil des participants de Talence à la fois dans les locaux du service municipal emploi de Talence à l'Espace Espéleta Emploi Economie (centre ville) et aux ateliers du Dôme (quartier de thouars).

Pour ce faire, la Ville de Talence met à disposition gratuitement 2 bureaux. Cette mise à disposition gratuite est valorisée dans le budget de l'association pour appeler du Fonds Social Européen.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association Portes du Sud pour l'année 2018.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le

14 - Reconduction d'un poste de Chargé de Mission Prévention - Sécurité

Mme PITOT : Pour rappel, le Conseil Municipal avait créé ce poste en 2004. Il est reconduit chaque année. Les missions de prévention demeurent inchangées. Il s'agit de travailler en coordination avec le responsable du contrat local de sécurité de prévention de la délinquance, de faire correspondre l'action de la police municipale avec les besoins spécifiques de la Ville et de favoriser et d'accompagner les actions de prévention de délinquance auprès des établissements scolaires. Ce poste est de vingt heures hebdomadaires, pour une rémunération d'un montant de 861,13 € net. Il est proposé de maintenir ce poste sur une durée de trois ans.

M. LE MAIRE : Souligner en complément de ces éléments techniques l'extraordinaire travail qui est réalisé par cet agent pour cette mission de prévention sécurité qui a un prix facial, mais qui nous fait faire beaucoup d'économies à terme.

Mme CONGOSTE : Pourquoi seulement 20 heures et pas un temps plein ?

Mme PITOT : Il s'agit d'un agent qui occupe un poste en cumul emploi retraite depuis le 1^{er} janvier 2016, ce qui explique le temps hebdomadaire de cet agent et le montant.

M. LE MAIRE : Et vous rappeler, Madame CONGOSTE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Ville met en place un service de médiation avec deux nouveaux agents a minima, de manière à pouvoir assurer d'autres missions de médiation.

Mme CONGOSTE : En termes de prévention.

M. LE MAIRE : Oui, Madame.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération en date du 16/12/2004, le Conseil municipal avait créé un poste de chargé de mission Prévention – Sécurité.

Afin de conserver et renforcer les partenariats avec les institutions de l'Etat (Police, Justice, Education nationale...) je vous propose de maintenir ce poste au tableau des effectifs (dans le cadre de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée) conformément aux conditions d'emploi définies lors de la précédente délibération.

Aucune modification n'est apportée aux missions, au temps de travail.

Missions principales :

Le chargé de mission Prévention-Sécurité est notamment chargé :

- de travailler en coordination avec le responsable du CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- de faire correspondre l'action de la police municipale avec les besoins spécifiques de la Ville répondant en cela à la logique inscrite dans le CLSPD
- de favoriser et d'accompagner les actions de prévention de la délinquance auprès des établissements scolaires (collèges et lycées)

Périodicité :

Le poste est prévu à temps non-complet à raison de 20h par semaine.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 2^{ème} échelon d'Attaché Territorial (indice brut 457 – indice majoré 400) et suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir m'autoriser à maintenir le poste de chargé de mission Prévention – Sécurité à temps non complet à compter du 01/01/18 pour une durée de trois ans.
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le

15 - Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents communaux auprès de Talence Événements

Mme PITOT : Comme énoncé dans l'objet de la délibération, il s'agit de renouveler deux agents de Talence Événements. Un agent à temps complet et un agent à 75 %, pour une durée de deux ans. Talence Événements remboursera à la Ville les salaires et les charges de ces deux agents. Par ailleurs, il conviendra de renouveler un troisième agent pour mai 2018.

M. LE MAIRE : J'en profite pour saluer le président de Talence Événements qui, conformément à une promesse électorale, a fait neiger avant Noël, vendredi soir, et qui a permis d'ailleurs de nettoyer les dalles de Peixotto, ce qui a permis des économies de nettoyage sur la balayeuse. Merci, Monsieur le Président !

DELIBERATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

«Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2016, vous aviez adopté le renouvellement de la mise à disposition des agents communaux auprès de la structure Talence Evènements.

En vu de maintenir l'activité et les orientations de la politique culturelle de la Ville, je vous propose de maintenir les deux mises à dispositions à savoir :

- un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 75%
- un adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 100%

Je vous propose de reconduire les dispositions prévues pour le remboursement de la rémunération et des charges de ces 2 agents (Décret n° 2008-580 du 18/06/2008) à compter du 01/01/2018 et pour une durée de 2 ans.

De plus, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans,
- à signer toutes les pièces afférentes.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le

16 - Modification de durée hebdomadaire de travail, suppression et création d'un emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

Mme PITOT : Ces 3 postes d'enseignement ont été intégrés dans les effectifs de la Ville en 2014. Parmi ces postes, il y avait donc la danse brésilienne, qui recouvrait 4 h 30, soit trois fois 1 h 30. À la rentrée de septembre, il a été constaté que le nombre d'élèves était insuffisant dans deux cours. La Ville a donc reçu l'agent pour chercher une solution sur le

maintien de la danse brésilienne. La collectivité se voit donc dans l'obligation de diminuer ce temps non complet pour ne conserver qu'une heure trente de cours.

M. LE MAIRE : Oui et vous souligner qu'avant de s'occuper de ce cas, nous avons contacté Floirac, Gradignan, Lormont, Bègles, Mérignac, Villenave-d'Ornon, Pessac, Cenon et Bordeaux, de manière à trouver une autre issue, malheureusement pas possible pour ce contrat.

Mme ZANOTTI : Juste une petite remarque, pas sur ce qui a dû être fait, mais sur les conséquences. Nous pourrions nous interroger, parce que ce n'est pas la première fois que nous avons des réductions d'horaires sur les cours de danse. Est-ce parce que les gens ne veulent plus faire de danse ? Est-ce lié aux locaux ? A-t-on fait une petite analyse ? Ce n'est pas la première fois, de mémoire.

M. VILLEGA-ARINO : Ce sont des propositions de niches et donc, effectivement, avoir un professeur à temps complet beaucoup plus important pour des petits créneaux... Après, il y a de la concurrence aussi sur Talence, il y a l'école du spectacle. La danse brésilienne ne fait pas recette.

M. LE MAIRE : D'autres observations ? Les votes ? Pour ? Merci.

DELIBERATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

«Par délibération n°6 en date du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à la reprise en régie directe de l'activité danse, activité initialement exercée par l'Office Culturel et Éducatif de Talence (OCET) devenu depuis «Talence Événements».

De cette reprise d'activité découle la reprise du personnel y afférent avec la création de trois postes dont celui de danse Brésilienne :

- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (sur la base d'une durée hebdomadaire de 4h30)

Or, le nombre d'inscrits à l'école de Danse a manifestement diminué cette année pour la discipline danse Brésilienne avec l'obligation pour la collectivité de suspendre 2 cours de 1 h 30 pour lesquels le nombre minimum de 6 élèves n'était pas atteint, conformément au règlement intérieur de l'EMMD.

Compte tenu de la nécessité de s'adapter aux besoins des administrés, ainsi que des contraintes budgétaires accrues, la collectivité n'a d'autre solution que de procéder à la réduction du temps de travail de ce poste d'enseignant de Danse (Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4 h 30), soit 3 h hebdomadaires.

S'agissant en l'espèce d'une modification substantielle du contrat, les dispositions de l'article 97 de la loi du 26/01/1984 imposent la suppression du poste en question et la création immédiate d'un nouveau poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire actualisé à 1 h 30.

Cette réduction de temps de travail prendra effet à compter du 1er janvier 2018.

Enfin, je vous informe que tout a été mis en œuvre pour éviter cette situation avec la réception de l'agent concerné, la recherche de toute solution de reclassement interne, mais également externe avec la sollicitation d'autres structures (communes voisines, CDG 33). Cette démarche n'a cependant pas abouti. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- supprimer le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

(4 h 30) créé par la délibération n° 6 en date du 15/12/2014,

- créer un nouveau poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (1 h 30) dans les conditions exprimées dans la délibération, dès le 1^{er} janvier 2018

- établir un nouveau contrat comportant la nouvelle quotité de temps de travail, prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le

17 - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CAJ

Mme PITOT : Comme pour Talence Événements, il s'agit de faire un renouvellement d'un agent du CAJ mis à disposition. Le CAJ a quatre agents communaux mis à sa disposition pour exécuter des missions d'animation. Cette association, comme pour Talence Événements, remboursera les salaires et charges des agents mis à disposition en 2017.

M. LE MAIRE : Des remarques et des questions ? Pour ? Merci.

M. GARRIGUES : Je ne participerai pas au vote étant moi-même au Conseil d'Administration.

DELIBERATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

«Lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2014, vous aviez autorisé la mise à disposition d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe supplémentaire auprès du CAJ.

Cette mise à disposition a été renouvelée afin de répondre aux actions de la politique jeunesse de la Ville, en vue de favoriser la mixité sociale.

Je vous propose de reconduire les dispositions prévues pour le remboursement de la rémunération et des charges de cet agent (Décret n°2008-580 du 18/06/2008) à compter du 20/01/2018 et pour une durée d'un an.

Afin de poursuivre cette action auprès des adolescents, je vous demande à nouveau d'autoriser Monsieur le Maire :

- à renouveler la mise à disposition d'un adjoint d'animation principal 2^e classe auprès du CAJ à compter du 20/01/2018 pour une durée d'un an,

- à renouveler la convention d'objectif en ce sens, et à signer toutes les pièces afférentes.»

Adopté par 40 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (G. GARRIGUES)

Reçue en préfecture le

18 - Présentation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Décision – Approbation

M. LE MAIRE : Les 40 pages de ce rapport ont dû vous passionner. Monsieur BONNIN va nous en extraire la substantifique moelle.

M. BONNIN : Tout à fait Monsieur le Maire. Chers collègues, je vais me dispenser de vous lire la totalité de la délibération, pour ne vous présenter qu'une petite synthèse. En 2017, cette fameuse CLECT a étudié six thèmes différents : une compétence vélo qui ne concernait que la Ville de Bordeaux ; la compétence espaces publics dédiés à tous modes de déplacement qui nous concerne, et j'y reviendrai ; la mutualisation des archives, qui pourrait nous concerner, mais je vous en parlerai également ; la mutualisation cycle 3, qui ne concerne pas la Ville de Talence et la révision des taux de charges de structure, qui ne concerne pas non plus la Ville de Talence, mais seulement celle de Bègles.

Pour ce qui concerne la Ville de Talence, la compétence espaces publics dédiés à tous modes de déplacement, nous avons été concernés pour remettre aux services de Bordeaux Métropole, neuf voies qui entrent donc dans le cadre de ce transfert. Il s'agit de l'allée Peixotto, du chemin Gaston, d'une partie de l'esplanade Alcalá de Henares, de l'impasse Bontemps, du parvis Joliot-Curie, du passage des Tulipes, du passage Mairie et du passage du Muguet ; enfin une partie de la rue Carpentier. Ont été évaluées les charges transférées afférentes à ces voies. Nous devons donc reverser à Bordeaux Métropole 4 417 € au titre des charges de l'indemnité d'investissement et 7 890 € au titre des charges de fonctionnement, ce qui fait un total de 12 307 €.

Quant à la mutualisation des archives, il se trouve que nous y serions assez favorables. Là, c'est Bordeaux Métropole qui refuse pour l'instant, dans la mesure où il y a un prérequis qui est la mutualisation préalable de la fonction numérique. Comme nous ne sommes pas prêts à mutualiser nos services informatiques, nous attendrons quelque temps pour la mutualisation des archives.

M. DELLU : Oui merci, Monsieur BONNIN, pour ce résumé très particulièrement sobre. Un petit bonnet d'âne à Monsieur CAZABONNE, qui fait toujours partie, dans les comptes rendus, des excusés sans procuration. Je ne sais pas, c'est marqué.

M. CAZABONNE : Chaque fois ils me mettent dans cette CLECT, je n'y suis pas.

M. DELLU : Autant pour moi, forcément, c'était une raison pour ne pas y aller, si vous n'y êtes pas.

Juste une chose, vous avez déclaré par ailleurs, Monsieur le Maire, que vous étiez favorable à la mutualisation, ce qui est un revirement de 180 degrés dans la politique municipale. Pouvez-vous nous en dire davantage ?

M. LE MAIRE : Ce n'est en aucun cas un revirement à 180 degrés. Sur cet élément-là, j'ai dit que j'étais effectivement favorable à une étude sur la mutualisation sur certains services. Comme je l'ai déjà expliqué, la ponction qu'ont fait l'État et le gouvernement précédent nous oblige à faire des économies ou à augmenter les impôts. Vous avez l'apanage de l'augmentation des impôts, j'essaie de faire des économies. J'ai juste indiqué qu'il fallait maintenant, sur certains services, dont la taille arrivait critique, que l'on puisse réfléchir sur

une mutualisation. Néanmoins, nous en sommes encore au stade de la réflexion, et, soyez-en persuadé, dès que j'aurai plus d'éléments, je pourrai vous en dire plus. Mais, pour l'instant, j'avance de façon prudente. Force est de constater qu'après une période difficile, il y a certains services et certaines métropolisations, quelles que soient les communes et leur appartenance politique, qui présentent de bons retours d'expérience. C'est moins le cas sur d'autres. En cette conséquence, j'agirai, mais j'informerai en premier lieu les salariés concernés, de manière à avoir une stratégie de communication claire et lisible.

M. DELLU : Donc, c'est un changement de cap.

M. LE MAIRE : Non, ce n'est pas un changement de cap. Libre à vous d'interpréter.

M. DELLU : Votre prédécesseur disait qu'il ne mutualiserait pas.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai du tout.

M. DELLU : Il ne l'a pas fait.

M. LE MAIRE : Non. Je sais que l'analyse du prédécesseur, cela vous occupe beaucoup.

M. DELLU : Je compare ce qui est comparable.

M. LE MAIRE : Je ne me suis pas permis de vous couper. Je sais que notre relation vous préoccupe beaucoup. J'attends juste quelques propositions avant des analyses très intéressantes, mais peu productives.

M. DELLU : Relisez les PV.

M. LE MAIRE : Des observations constructives qui concernent le Conseil Municipal ? Non ? Le vote. Pour ? Merci ?

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Conseiller Municipal désigné auprès de la Commission Locale des Charges Transférées, expose :

«L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation, à savoir une approbation des Conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

Depuis la mise en place des attributions de compensation d'investissement en 2017, conformément au 1° bis

du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), les attributions de compensation peuvent être révisées librement par délibérations concordantes du conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou à recevoir. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole, lors de sa séance du 26 janvier 2018.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des attributions de compensation est fixé chaque année à la majorité simple du Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la Loi de finances pour 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 27 octobre 2017

Pour rappel, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, puis à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015 avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Ces compétences transférées ont fait l'objet de trois rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015 et le 21 octobre 2016.

Ces deux premiers rapports ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

S'agissant du rapport du 21 octobre 2016, celui-ci a fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Métropole à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées dans le cadre de la mise en place des Attributions de compensation d'investissement (ACI) 2017.

Ainsi, les évaluations des charges transférées le 27 octobre 2017 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 26 janvier 2018.

Au cours de l'année 2017, la CLETC s'est réunie à deux reprises. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick BOBET, avec l'appui des services compétents de la métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- compétence «vélo»,
- espaces publics dédiés à tout mode de déplacement,
- mutualisation des archives.

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 3 de la mutualisation qui concerne 4 communes : Bègles, Floirac, Lormont, Le Taillan-Médoc,
- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre le cycle 1 et/ou 2 de la mutualisation et 2017 (13 communes : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc).
- de la révision des taux de charges de structure de la commune de Bègles suite à la mutualisation de nouveaux services supports.

Les impacts financiers des transferts 2017 :

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 3 au présent rapport avec un détail par compétence en annexe 2.

Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2017 s'élève à 616 835 € (attribution de compensation de fonctionnement (ACF) : 235 115 € et ACI : 381 720 €).

Par ailleurs, l'annexe 3 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2018 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1,2 et mutualisation cycle 3).

Au total, pour 2018, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 117 097 015 € dont 21 988 767 € en ACI et 95 108 248 € en ACF et celle à verser aux communes à 16 617 649 €.

Pour la commune de TALENCE du fait du transfert de la compétence espaces dédiés à tout mode de déplacement, l'attribution de compensation AC sera impactée de 4 417 € en investissement et de 7 890 € en fonctionnement sur l'exercice 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 27 octobre 2017 joint en annexe 1 ;
- accepter les transferts des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement à Bordeaux Métropole tels que détaillés dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ;
- accepter le transfert de la compétence vélo tel que détaillé dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ;
- arrêter le montant des charges transférées à 12 307 € pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 2 ;
- arrêter le montant de l'attribution de compensation d'investissement pour 2018 à verser à Bordeaux Métropole à 350 073 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 5 897 049 €.
- autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le

19 - Modification de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Mme CHABBAT : Monsieur le Maire, chers collègues, par délibération en date du 14 novembre 2008, le Conseil Municipal a voté la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, devenue aujourd'hui commission communale pour l'accessibilité. Considérant l'élection par le Conseil Municipal le 18 octobre 2017 du Maire de Talence ainsi que de ses adjoints, considérant l'arrêté de délégation des fonctions accordées par Monsieur le Maire conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, je vous propose d'acter par votre vote la modification de la composition des représentants de la commune au sein de la commission. Monsieur Philippe GOYER, adjoint aux solidarités, remplace Monsieur François JESTIN. Les autres membres de la commission restent inchangés.

M. LE MAIRE : Je voudrais, avant de passer la parole, souligner l'extraordinaire qualité des travaux qui sont menés dans cette commission, dans un contexte normatif très évolutif et parfois un petit peu malheureusement contraire à ce que nous voudrions, c'est-à-dire une accessibilité plus grande sur certains bâtiments et saluer l'ensemble des membres de cette commission par rapport au travail. Je vous rappelle que nous investissons plusieurs centaines de milliers d'euros pour l'accessibilité au quotidien, chaque année, indépendamment bien sûr des bâtiments neufs qui sont eux-mêmes dotés de l'accessibilité. Mais, ce chantier prendra des années, pour ne pas dire plusieurs dizaines d'années, tant le nombre de bâtiments à reprendre et tant les normes sont fortes. Mais, il s'agit bien là d'un geste important de la collectivité vers les personnes, qui doivent avoir pleinement accès à nos bâtiments, quelles que soient ces personnes et quels que soient ces bâtiments.

M. DELLU : Je m'associe à votre avis sur l'aridité de la situation réglementaire et parfois d'ailleurs un peu contradictoire avec les objectifs. En ce qui concerne la désignation elle-même, nous ne prenons pas part au vote, puisque c'est une désignation qui est interne à votre majorité.

M. LE MAIRE : Monsieur GUERIN fait partie de la commission. C'est juste... interne, externe, on ne sait pas trop, parfois, cela peut être pluriel.

Mme DE MARCO : Peut-on rappeler qui fait partie de cette commission ? Il y a en même temps d'autres élus municipaux qui en font partie. Juste pour vous dire, il est vrai que la commission travaille sur l'accessibilité des bâtiments, mais je me suis tournée vers cette commission municipale il y a quelque temps, concernant aussi l'accessibilité des trottoirs du côté de Château RABA, avec des constructions de Pichet. Le trottoir qui est à Rabelais est complètement empiété par la construction. Or, vous savez très bien que dans ce quartier, il y a beaucoup de personnes en situation de handicap. Elles ne peuvent plus circuler. Les vélos, la piste cyclable est coupée. Et sur l'autre côté du quartier, dans la rue parallèle, les trottoirs sont complètement encombrés par des buses aussi, pour l'opération de Pichet sur l'ancienne salle de sport Cousinet. J'ai saisi cette commission, mais qui ne peut pas faire grand-chose, en définitive, parce que les autorisations doivent être accordées. Mais enfin, ce quartier est un quartier où il y a beaucoup de personnes en fauteuil roulant et c'est inaccessible. C'est extrêmement dangereux et en vélo, je ne vous en parle pas, cela fait

plusieurs fois que j'écris sur ce problème concernant les constructions de Pichet sur ce secteur. C'était juste préciser qu'il y a des endroits stratégiques sur Talence très sensibles, qu'il faudrait peut-être aussi améliorer.

M. JESTIN : Vous oubliez, un élément, c'est que vous avez reçu une réponse. C'est un détail quand même qui mérite d'être signalé.

Mme DE MARCO : C'est très bien, je vous remercie pour une réponse qui me dit : « Nous avons bien reçu votre courrier, mais voilà, on ne peut pas faire grand-chose ».

M. JESTIN : Pardon, je vais essayer de finir ma réponse. Un, vous avez reçu une réponse et ensuite, je pense qu'il y a deux éléments à distinguer. Il y a une partie travaux et une partie accessibilité classique. Les travaux qui ont été entrepris par la commission accessibilité, c'est d'essayer d'améliorer des liaisons pour les personnes à mobilité réduite à un certain nombre d'endroits. Après, effectivement, comme on le fait pour tous les chantiers de la ville, à certains moments, il peut y avoir des occultations de trottoirs qui sont mises en place. La condition *sine qua non*, et c'est tout à fait le cas à l'endroit où vous l'avez signalé sur Rabelais, c'est qu'il faut qu'il y ait une déviation – parce que cela s'appelle comme cela – du cheminement piéton et en l'occurrence, vous oubliez de signaler qu'à cet endroit-là, en traversant la route avec des aménagements qui ont été prévus pour, il suffit de changer de trottoir et on a la continuité de l'accessibilité. La réponse est aussi simple que cela. Mais, permettez-moi de penser que votre présentation éludait quelques éléments de la réponse.

Mme DE MARCO : Attendez, Monsieur JESTIN, quand on met un panneau : «Vous devez changer de trottoir», je trouve que ce n'est quand même pas quelque chose qui permet l'accessibilité. C'est tout ce que vous avez fait : «vous devez changer de trottoir».

M. JESTIN : Cela s'appelle organiser une déviation pour assurer la mobilité.

Mme DE MARCO : Il n'y a pas de possibilité pour les personnes en fauteuil roulant de pouvoir accéder au trottoir d'en face aussi. Il y a juste un panneau.

M. JESTIN : Nous pouvons creuser un tunnel, mais c'est plus compliqué.

Mme DE MARCO : C'est des deux côtés, ce n'est pas seulement sur l'avenue Rabelais. C'est aussi de l'autre côté. Je vous ferai une expérience. Ce sont des personnes qui sont en situation de handicap qui m'ont saisie, tout simplement.

M. LE MAIRE : Il me semble qu'on vous a quand même apporté une réponse et l'ensemble des éléments. Madame DE MARCO, merci. Il me semble que nous vous avons apporté l'ensemble des éléments. Ils ne vous satisfont pas, mais je veux noter que nous avons apporté les éléments et qu'ils sont conformes aux textes.

DELIBERATION

Madame CHABBAT, conseillère municipale déléguée aux Handicaps, expose:

«Par délibération en date du 14 novembre 2008, le conseil municipal a voté la création d'une commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) aujourd'hui renommée commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Considérant l'élection par le conseil municipal le 18 octobre 2017 du Maire de Talence ainsi que de ses adjoints.

Considérant l'arrêté de délégations de fonctions accordées par Monsieur le Maire aux membres du conseil municipal n° 2010 en date du 19 octobre 2017, conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions.

Je vous propose d'acter par votre vote la modification suivante de la composition des représentants de la commune au sein de la commission.

Monsieur Philippe GOYER, Adjoint aux Solidarités, remplace Monsieur François JESTIN. Les autres membres de la commission restent inchangés.»

Adopté par 36 VOIX POUR
5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Talencez-vous !)

Reçue en Préfecture le

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE : Nous allons passer maintenant aux questions orales. Voilà un thème que nous n'avons pas abordé depuis le début de mon mandat, le basket.

1 - Association UST Basket Ball

Mme ZANOTTI : Monsieur le Maire, vous vous étiez engagé à sauver la saison de l'association UST Basket-ball, suite à la fermeture subite de la salle Jean Bouin pour travaux de mise en sécurité. Il s'avère que vous leur avez signifié que vous mainteniez en tout et pour tout la subvention de 2017, sous prétexte qu'ils avaient 100 licenciés en moins. Or, l'association a dû refuser tous les licenciés des équipes 2. Ces équipes ne pesaient quasiment pas sur le budget global, car le club ne leur finance ni les arbitres ni les salles extérieures. Mais, leurs cotisations alimentaient une part du budget. Par contre, pour les équipes maintenues, l'UST Basket-ball loue des salles à l'extérieur pour les entraînements et les matchs officiels, avec participation aux déplacements. Un seul exemple, l'équipe 1 féminine va s'entraîner à La Brède. Tout ceci entraîne des frais supplémentaires importants et des rentrées d'argent moindres qu'en 2016/2017. Or, dans d'autres situations où la gestion de l'association pouvait être en cause, la municipalité a su voter des subventions exceptionnelles significatives. Pouvez-vous donc revoir votre position pour rassurer les bénévoles et les sportifs de l'UST Basket-ball ?

M. JESTIN : J'aurais pu tout simplement vous répondre en vous disant que cette information était totalement erronée, parce que j'ai cherché l'auteur de cette déclaration qui consistait à dire que nous resterions à subvention équivalente, et je ne l'ai pas retrouvé. Ce qui est

certain, c'est que le cadrage financier est plutôt de repartir à l'équilibre, c'est ce qui a pu être donné. Mais, concernant cette situation de l'UST Basket, nous sommes évidemment dans une situation particulière. Je note d'ailleurs que lors du Conseil du 16 octobre et de votre question orale, le Maire à cette question-là vous avait répondu que le basket devait nous donner les éléments chiffrés et que nous verrions à ce moment-là. C'est exactement l'état d'esprit dans lequel nous avons fonctionné. Gérard PARANTEAU qui, vous le savez, reçoit tous les ans l'ensemble des structures sportives de la commune, a donc reçu cette structure. Ils se sont mis d'accord pour un principe d'accompagnement en subvention exceptionnelle – puisque nous sommes bien dans ce cadre – de remboursement de frais liés à des locations jusqu'à hauteur de 10 000 €, sur présentation des justificatifs. C'est exactement ce qui vous avait été dit le 16 octobre et que nous vous redisons à nouveau aujourd'hui, avec le montant en plus.

Mme ZANOTTI : Je ne sais pas si c'est vous qui l'avez présenté, mais cela a officiellement été présenté au trésorier et au président. J'ai été saisie par eux. Je n'invente pas les informations.

M. JESTIN : C'est excessivement surprenant et je ne sais pas de quand...

Mme ZANOTTI : Ils ne sont pas très contents, je peux vous le dire.

M. JESTIN : C'est totalement erroné. Ce qui a été répondu au président, c'est qu'effectivement, nous partions sur un principe de reconduction de la subvention annuelle, mais qu'il y avait par contre un engagement, sous réserve du vote des différentes subventions lorsqu'elles seront présentées, à accompagner la structure jusqu'à hauteur de 10 000 euros sur les montants de location de salles qu'ils pourraient faire dans le cadre de faire perdurer leur activité.

M. LE MAIRE : Deux éléments complémentaires à cette question orale. D'abord, vous rappeler que nous avons regardé – parce que je rappelle que nous n'avons pas fermé la salle de basket par plaisir, mais qu'il s'agissait juste de la rénover et que si nous avons été contraints par l'urgence de fermer la salle, nous ne pouvions pas utiliser les marchés publics en urgence. Nous avons donc demandé à nos conseils, nous en avons discuté, puisqu'il y avait une décision municipale, d'évaluer nos chances de réussite de l'action pour pouvoir se retourner. Vous savez que la décennale est passée, mais nos chances d'obtenir une quelconque réparation s'avèrent réduites voire nulles. Il convient d'abord d'apporter la preuve de la faute, qui suppose d'engager une expertise judiciaire, dont il est difficile d'établir les conclusions. Il convient surtout, et c'est l'argument principal, de prouver le caractère intentionnel de cette faute, puisque nous sommes au-delà des dix ans. Il s'agit du point bloquant car une simple erreur de calcul n'emporte pas forcément la qualification de la faute intentionnelle.

Après recherches, il s'avère que l'entreprise de charpente, principale mise en cause, a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. L'action envisagée ne se situant pas dans le cadre de la garantie décennale, il n'est pas possible de faire appel à la compagnie d'assurance de cette entreprise.

Enfin, et peut-être surtout, une telle procédure engagée immobiliserait la salle pendant sa durée, empêchant donc toute réouverture de salle pendant ces actions de contentieux qui, comme vous le savez, sont longues. Le préjudice estimé par la Ville s'élève à peu près 80 000 €. Les frais de procédure pouvant s'établir à 40 000 €, j'ai donné instruction pour que cette piste que nous avons donc creusée comme nous nous y étions engagés, soit abandonnée.

Dernier point, que vous pourrez relayer auprès de vos amis politiques du Conseil régional d'Aquitaine, si vous souhaitez faire quelques économies, je trouve particulièrement déplacé le fait que le CREPS, au travers du Conseil régional d'Aquitaine, fasse payer les associations talençaises pour obtenir leurs propres locaux. La facture pour la Ville s'élèvera cette année à 28 000 €. Nous avons fait en sorte de les voter en subventions exceptionnelles. Je demanderai au Président Alain ROUSSET de bien vouloir nous rembourser cette somme, parce que j'estime que lorsque nous avons proposé certaines locations, et souvent à titre gracieux, quand nous avons mis à disposition la piscine, notamment dans le cadre de la fermeture, j'attendais un geste un peu plus élégant de sa part.

M. CAZABONNE : Juste une précision sur cette question, je suis assez surpris de ce que vous nous dites de la part du président et du trésorier. J'étais avec Frédéric FARGUES à l'Assemblée générale et j'ai bien tenu le langage qu'a tenu Monsieur le Maire à l'instant, c'est-à-dire que nous les avons assurés de l'accompagnement qu'il y aurait, nous n'avons pas donné de chiffre, en fonction des dépenses qu'ils auraient. Par ailleurs, je n'ai pas senti chez eux une colère particulière. Ils ont compris la situation, ils nous ont bien dit qu'ils avaient sauvé un certain nombre d'équipes et ils nous ont précisé lesquelles, qu'ils ne pouvaient pas tout reconduire cette année et que naturellement, l'année prochaine, quand la salle serait rétablie, ils entendaient, ce qui est logique, retrouver l'étendue des participations de la Ville.

M. FARGUES : Moi, je suis d'autant plus surpris que j'ai rencontré avant-hier Monsieur GOUINEAUD et qu'à aucun moment il ne m'a parlé de son mécontentement.

M. LE MAIRE : Gageons que le contentement que nous avons observé soit le bon. Je rappelle juste que le montant définitif de la subvention est celui qui est voté par le Conseil Municipal. Toute autre conjecture avant n'est pas validée par l'organe délibérant.

2 – Equipement culturel du centre-ville

Mme ZANOTTI : Monsieur le Maire, alors qu'il y a fallu trois mois aux architectes pour évaluer le bâtiment de l'équipement culturel du centre-ville de Talence, nous n'avons toujours pas le montant des travaux de renforcement de la plateforme devant supporter ledit bâtiment. Pouvez-vous donc communiquer au Conseil Municipal le montant des travaux, ainsi que le dossier technique complet, avec le nom de l'entreprise qui réalisera les travaux ?

M. GELLÉ : La réponse est non. Il faut bien se replacer dans le contexte. Nous avons un dossier qui avance, donc au niveau de l'équipement culturel du centre-ville, nous avons un dossier avant-projet définitif qui a été déposé en mairie début novembre. Sur la base de cet APD, les équipes, le bureau d'études béton, l'architecte, etc., ont travaillé pour étudier les renforcements nécessaires au niveau des fondations. À mon initiative, une réunion s'est tenue mardi dernier, avec le bureau d'études béton de la partie parking et les différents intervenants, puisque les maîtres d'ouvrage de ce renforcement seront la copropriété, l'ASL et Gaumont – qui reste propriétaire des murs, même si le gestionnaire est maintenant UGC – donc mardi dernier, nous avons pu avoir une estimation et des précisions concernant ces renforcements.

D'autre part, comme nous nous y étions engagés lors d'un précédent Conseil Municipal, cette information vous aurait été donnée hors questions orales, comme étant une information, puisque nous nous sommes engagés à vous donner des informations au fil de l'eau et au fur et à mesure de leur arrivée.

Actuellement, nous sommes sur une solution de renforcement avec des micropieux au niveau du R-2 et des solutions de murs en renfort, pour une estimation globale TTC honoraires compris de 1,3 million d'euros. Sachant que la prochaine étape est la remise du dossier projet par l'architecte qui est prévue pour la fin de l'année et nous aurons, fin janvier, un dossier global définitif, qui vous sera présenté lors du Conseil de février. Sachant que par ailleurs, les documents que vous demandez ne sont pas notre propriété. Nous ne sommes pas le maître d'ouvrage, donc c'est l'ASL qui est propriétaire de ces documents et donc, il y a une propriété intellectuelle qui ne nous revient pas.

M. LE MAIRE : Souhaitez-vous réagir ?

Mme ZANOTTI : Déjà, cela a augmenté de 1,3 million d'euros. Si vous ne présentez pas le dossier technique en Conseil Municipal, puisque cela n'est pas de votre propriété intellectuelle, j'espère que vous serez quand même rassurés sur la technicité de ce dossier, puisque c'est un bâtiment de la commune qui va reposer dessus.

M. LE MAIRE : Je rappelle que c'est un bâtiment qui est quand même un élément d'une technicité rare. Nous avons indiqué – et je l'ai toujours dit – qu'il fallait que le coût de la Médoquine couvre l'ECCV. Nous sommes encore dans cette épure-là. Nous faisons effectivement face à des vicissitudes, mais pour m'être un petit peu renseigné, à l'exception de l'Auditorium de Bordeaux, qui a été construit avec un autre élément, le coût au mètre carré, même si finalement, ce surcoût de 13 % n'est pas une bonne nouvelle, nous n'allons pas nous en cacher, est absolument comparable à ce que l'on peut voir ailleurs.

M. DELLU : Foncier compris ?

M. LE MAIRE : Oui, bien évidemment, je prends le coût global. Nous sommes toujours aux alentours de 10,5 à 10,6 millions d'euros. Nous sommes vraiment dans l'épure. Nous aurons encore un élément, 10 millions d'euros pour cet équipement. Évidemment, si nous avons eu ces éléments intégrés, cela ne choquerait pas grand monde. Effectivement, il y a des

micropieux, nous en avons beaucoup discuté, malgré ma compétence assez limitée en termes de BTP. Nous avons regardé un petit peu les solutions qui étaient quand même particulièrement complexes. Il s'agit quand même d'assurer la sécurité du bâtiment et donc le coût de ces éléments sera donc indiqué avec les éléments du parking. 16 semaines de travaux que l'on va faire en temps masqué. L'idée, je pense, nous en avons souvent discuté avec le premier adjoint, c'est que les vicissitudes – et merci à Thierry d'essayer de nous sortir techniquement de tout cela – seront à mon avis bien vite oubliées, quand nous aurons la jouissance de cet équipement.

3 – Platane Parc du Couvent

Mme DE MARCO : Monsieur le Maire, nous avons appris qu'il était envisagé d'abattre un arbre situé Parc du Couvent. Le parc étant classé dans son ensemble en «espace boisé à conserver», les raisons de l'abattage de cet arbre ne peuvent donc être que d'ordre sanitaire ou de sécurité. Nous avons demandé à avoir connaissance de l'étude phytosanitaire portant sur la santé de l'arbre concerné. Le rapport d'expertise réalisé le 1^{er} septembre conclut que les deux altérations mineures relevées ne justifient pas l'abattage de ce platane et qu'une mise en sécurité de la propriété riveraine en réduisant fortement l'arbre aurait des conséquences pour l'arbre et serait compliquée et onéreuse. Quelle décision allez-vous prendre suite aux conclusions de cette expertise ?

Mme CHADEBOST : Chers collègues, je voudrais, avant de répondre complètement à la question de Madame DE MARCO, vous rappeler dans quel contexte nous nous situons. Cet arbre est en mitoyenneté directe avec un certain nombre de maisons autour. En juillet 2013, la Ville a été reconnue responsable des dommages causés par cet arbre à cause d'une branche d'arbre qui est tombée et qui faisait environ 400 kg. Il y a eu de gros dégâts chez un voisin immédiat du Parc du Couvent, avec des dégâts sur les escaliers et le garage. Évidemment, par chance pour nous, il n'y avait pas de locataires à ce moment-là dans la propriété. Cela dit, c'était quand même pour nous un élément excessivement inquiétant.

La taille de cet arbre-là s'est montrée évidente, nous avons donc voulu faire faire une expertise et vous avez reçu, je pense, le compte rendu de l'expertise. Mais, si vous voulez que je la relise, je peux la relire. Est-ce que tout le monde l'a eue ? Je peux la relire, cela va assez vite.

La conclusion : «Les deux états de cet arbre, physiologique et mécanique : seul l'état mécanique présente des altérations, donc des polypores rouillés, dégradation lente sur le platane. Ici, l'altération est contenue et n'est pas encore un facteur de risque majeur de bris. Trou de pic : conséquence de l'étêtage ou couronnage pratiqué, incidence actuelle mineure sur la solidité des bois. Donc, en conclusions relevées, sont des défauts régressifs, mais sur le long terme. Ils ne justifient pas actuellement l'abattage de cet arbre.

Mise en sécurité de la propriété riveraine : il n'y a pas d'autre solution pour diminuer le risque de chutes de branches, coup de vent, rupture estivale, que de réduire fortement l'arbre, un

étêtage n'étant pas nécessaire. Un système de haubanage de type rétention serait compliqué à mettre en place et très onéreux. Ce type de réduction, assimilable à un rapprochement, n'est pas sans conséquence pour l'arbre et implique deux conséquences, (hors des conséquences esthétiques) : il y aura naturellement des risques d'infection et de pourriture au niveau des points de taille, d'où un affaiblissement structurel. Toutefois, sur le platane, ce genre d'évolution est assez lente. Pour conserver le but de cette action, mise en sécurité de la propriété riveraine, ce type d'action est à considérer comme une orientation de gestion nouvelle et cette action à répéter régulièrement dans le temps, quand les rejets atteignent environ un diamètre de 12 à 15 cm».

C'est la conclusion qui nous a été donnée. Ceci dit il faut rajouter que cet arbre, qui est un sujet qui fait 30 m de haut, est en mitoyenneté immédiate et nous oblige aussi à un entretien régulier, parce que vous savez comme moi que le platane perd énormément de feuilles et des feuilles importantes en taille et donc, dégrade les toitures et les environnements des maisons mitoyennes. Effectivement, il faut aussi ramasser les feuilles.

Ceci dit, si nous faisons tailler cet arbre – et j'ai les tarifs, donc je peux aussi vous répondre à ce niveau-là – de manière drastique, tel que c'est imposé pour la sécurité du voisinage, nous tuons l'arbre à petit feu. Cela veut dire aussi, en extension des explications, que tout arbre dont la sève monte moins, la sève va partir dans les racines et donc, cela va être dans le suivi, des racines qui vont s'attaquer, par le souterrain, aux propriétés et aux murs mitoyens.

En conséquence de tout ce qui a été étudié, et parce que je pense que Monsieur le Maire ne peut pas ignorer que le prochain accident d'une chute de branche ne serait pas pris en charge par l'assurance, j'avais conseillé à Monsieur le Maire de bien vouloir couper cet arbre et de proposer une replantation de végétaux qui ont une pousse beaucoup moins importante et qui pourraient nous permettre, avec les voisins, d'avoir aussi des arbres fruitiers.

Mme DE MARCO : Franchement, vous vous moquez de nous ! L'expertise dit qu'il est en bon état, que le tailler, on va le tuer à petit feu et vous, vous dites : «On va l'abattre». Je crois rêver ! Si c'est cela la solution que vous me dites, c'est impensable d'imaginer qu'un arbre qui est en bonne santé, dont on dit que tailler, etc., cela va peut-être l'éliminer à petit feu, vous dites que du coup, on l'abat. Un arbre centenaire, on croit rêver !

Mme CHADEBOST : Madame DE MARCO, je vous ai lu le compte rendu. Ceci dit, il faut que nous taillions cet arbre de manière drastique. Si nous le taillons, cela veut dire que cet arbre, de toute façon, ne sert plus à rien. Ne pensez-vous pas qu'il serait plus intéressant d'avoir des arbres qui soient plantés en dehors de la mitoyenneté ? Cet arbre-là, autrefois, était un sujet isolé. Vous le savez, dans les années 1930-40, des maisons ont été construites sur des propriétés où les sujets étaient isolés. Ce sujet est un danger pour le public. L'assurance ne prendra pas en charge une deuxième fois un accident dû à la haute futaie.

M. LE MAIRE : Pour compléter, Madame DE MARCO, partez du postulat qu'il ne nous est pas agréable de couper les arbres. Ce n'est ni une vocation ni une occupation entre midi et deux. Vous pouvez toujours considérer, à la lumière de l'analyse, que l'arbre est en très

bonne santé. J'estime que quand une branche de 400 kg se détache de l'arbre et tombe à quelques centimètres d'une habitation, j'estime – mais un jour peut-être serez-vous en responsabilité – qu'il n'est pas très responsable de faire peser sur les habitations ce type de responsabilité, indépendamment de ce que l'on peut penser. Donc, j'ai été assez surpris par cette analyse qui consiste à dire : «Il ne faut pas le couper, par contre, s'il est dangereux, il faudrait quand même le tailler et cela va le tuer à petit peu. Donc, ne le coupez pas». Je pense qu'un juriste doit être derrière ces conclusions. En tout cas, je trouve que faire peser aux habitations et surtout aux habitants un risque aussi fort n'est pas de nature à être en pleine responsabilité. Voilà la réponse que nous pouvions vous apporter.

Mme DE MARCO : Je reprends quand même que dans la conclusion, il ne justifie pas actuellement l'abattage de ce platane. Vous allez au-delà, donc vous allez devoir pouvoir justifier devant la justice de comment vous allez pouvoir abattre cet arbre.

M. LE MAIRE : Madame DE MARCO, je vous rappelle qu'une question orale appelle une réponse. Si cela ne vous plaît pas, vous vous pliez à la loi, comme vous l'avez dit tout à l'heure.

4 – Communication projet BAHIA

Mme DE MARCO : Pourquoi ne prend-on pas la question 2 ?

M. LE MAIRE : Parce que c'est moi qui détermine l'ordre et on m'a donné cet ordre-là.

Mme DE MARCO : Ah bon, c'était Armand.

M. LE MAIRE : Vous allez terminer au Front de gauche ! Allons-y.

Mme DE MARCO : Alors, question 3, puisque la 2, c'est plus tard, parce que nous mettons des ordres qui ont une logique, mais enfin, puisque vous en choisissez un autre !
Communication projet BAHIA : Monsieur le Maire, mercredi 13 décembre, la Fondation Bagatelle a organisé une réunion publique sur le projet architectural de Bagatelle 2022. D'autres réunions sont prévues par la suite sur les aspects urbanistiques et notamment la circulation et le stationnement dans le quartier. Si ce projet est porté par des organismes privés ou publics qui restent distincts de la Ville, il n'en demeure pas moins que ces aménagements auront de forts impacts sur la vie des Talençais. Aussi, ne serait-il pas judicieux que nos services de la communication et les présidents et présidentes des conseils communaux relaient ces réunions d'information auprès des riverains, mais plus généralement de tous les Talençaises et les Talençais ?

Mme IRIART : Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Fondation Bagatelle, à la demande de la Ville, s'est engagée dans une démarche de concertation auprès des riverains du site. Après la réunion du mois de juin, salle François Mauriac, la Fondation s'est orientée vers des réunions thématiques qui permettent d'évoquer les sujets abordés de manière plus approfondie. Comme vous le savez, puisque vous avez posé la question

durant la réunion, Bagatelle a distribué 500 invitations dans les boîtes des rues avoisinant le site. J'ai pour ma part invité le conseil restreint du Conseil Communal Est sur le périmètre duquel est Bagatelle à y assister. Comme vous le savez également, la salle ne permet pas une assistance beaucoup plus large que le nombre de participants de la réunion du 13. Pour autant, la Ville s'est saisie, avec les communes de Villenave-d'Ornon et de Bègles, et aux côtés de la Métropole, des questions relevant de leur compétence directe. Un comité de suivi, sous la présidence d'Alain JUPPÉ, s'est tenu vendredi dernier. Les trois maires se sont encore réunis ce matin pour étudier les aménagements nécessaires au bon fonctionnement du projet.

Sur nos compétences, des réunions d'information seront organisées par la Ville, dès que des scénarios auront été élaborés, qui pourront être soumis à l'appréciation des habitants.

M. LE MAIRE : Une réaction, une seule ? En complément, sachez que la Ville, et son maire en premier lieu, sont particulièrement intéressés et veilleront à ce que l'impact de ce beau projet, mais colossal en termes de nombre et de flux soit le moins impactant pour les riverains, notamment à travers des aménagements de voirie, de transport en commun et de stationnement, ce qui nous amènera notamment à une réflexion sur la réglementation du stationnement dans ce quartier, à compter de la mise en place du projet, à compter de la rentrée 2018.

D'ailleurs, je voudrais vous remercier, parce que vous posez des questions orales que vous m'envoyez par mail. Comme cela, cela ne me permet, je ne sais pas quelle est l'organisation interne aux Verts, mais cela me donne l'occasion de vous répondre directement en Conseil Municipal. C'est une cogestion saine que je constate chez EELV. Peut-être sont-ce les deux branches de l'arbre ! Allez-y, Monsieur GUERIN.

M. GUERIN : Pour préciser et hors questions orales, vous attendez bien une question orale par écrit cinq à trois jours avant, non ? Nous sommes bien dans le processus ?

M. LE MAIRE : Vous êtes particulièrement dans le processus.

M. GUERIN : C'est pour cela que votre remarque m'étonne.

M. LE MAIRE : C'est juste que vous m'avez posé la même question par mail, en mettant en copie l'opposition, que la question orale qui est là. C'est ce qui m'a un peu étonné, sur les compteurs Linky et sur Bagatelle.

Mme DE MARCO : Armand n'a pas compris qu'il fallait l'envoyer autrement.

M. LE MAIRE : C'est donc un envoi d'une question orale qui m'était destiné. D'accord. Si quelqu'un a le dictionnaire du «Petit Guerin» illustré, je suis preneur, sincèrement.

M. GUERIN : On est complètement dans la transparence et on vous laisse des délais, justement, pour pouvoir réfléchir et répondre.

M. LE MAIRE : Il nous faut des délais pour réfléchir, je vous le dis. Si vous pouviez d'ailleurs en allonger les saisines, cela m'arrangerait. Allez-y !

5 – Réunions d'information sur les compteurs LINKY

M. GUERIN : Conformément à la motion votée à l'unanimité le 30 novembre dernier, il a été décidé d'organiser dans les prochaines semaines, des réunions d'information auprès des habitants. Ainsi, une première réunion publique sur le compteur communicant Linky a eu lieu à la salle Mozart mardi 12 décembre. Si cette date répond à une louable intention d'une nécessaire réactivité, les conditions d'organisation de la logistique et d'animation de cette réunion n'étaient pas au rendez-vous. Quelle date avez-vous retenue pour la prochaine réunion d'information ? Comment comptez-vous engager nos services de communication pour annoncer la date de cette réunion d'information à tous les habitants, en réservant une salle centrale et assurer une présentation et une animation de qualité ?

M. LE MAIRE : Sur les questions énergétiques, je laisse la place à la conseillère municipale énergétique, Madame IRIART.

Mme IRIART : Je pensais que c'était Mme DE MARCO qui avait posé la question, mais cela n'est pas très grave.

M. LE MAIRE : Ils se complètent.

M. GUERIN : C'est juste pour faire de l'alternance. Nous travaillons pour...

Mme DE MARCO : Il y tenait beaucoup.

Mme IRIART : Très bien, donc je vais vous confondre dans la même affection. Effectivement Monsieur le Maire a pour l'essentiel fait diligence pour respecter les engagements pris dans la motion votée et notamment, l'envoi d'un courrier à ENEDIS concernant les conditions du déploiement chez les particuliers, la diffusion de la motion EN SDEEG, à ENEDIS, à Monsieur le Préfet de la Gironde, à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, sa mise en ligne sur le site Internet de la mairie et enfin, l'organisation d'une réunion d'information auprès des habitants.

Pour cette réunion qui s'est tenue le 12 décembre, dans le cadre d'une réunion des conseils communaux réunis, les moyens habituels d'information du public ont été déployés, à savoir une information à la presse, la mise en ligne de la réunion sur le site Internet de la Ville, la réalisation d'affiches à poser dans les lieux publics habituels. La salle Mozart est une salle municipale dans laquelle il est traditionnellement organisé des réunions et manifestations qui est tout à fait accessible, même si elle n'est pas centrale. Quant aux intervenants, ils étaient totalement adaptés à l'objet de la réunion, qui je le rappelle, visait à informer sur le compteur Linky. Parmi les intervenants, l'autorité concédante, l'opérateur missionné par l'État pour le déploiement, ainsi que l'ADEME pour l'aspect économie d'énergie. Enfin, un modérateur était là pour garantir le bon déroulement des débats. Sans doute a-t-il failli à sa mission au regard de sa difficulté à garantir la sérénité des prises de parole. Mais, il est vrai

que certains ont abordé la soirée avec des intentions manifestes de perturbations. Alors, je suis désolée, parce que je pensais m'adresser à Madame DE MARCO, donc je ne vais pas dire «vous-même», mais je vais dire Madame DE MARCO a distribué en ouverture de réunion, un tract militant, qui entre en complète contradiction avec la motion, à la rédaction de laquelle Madame DE MARCO a participé et qu'elle a votée, de même que les membres de son groupe. Donc, vous me permettez de lire un extrait de notre motion et de lire un extrait du tract distribué par Madame DE MARCO, de manière que chacun, dans cette assemblée, puisse juger de la schizophrénie qui la guette.

«Considérant dès lors qu'en l'état actuel du droit – vous êtes élue, Madame DE MARCO – les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté municipal du Maire, dont l'illégalité serait alors avérée, la commune de Talence prend donc acte que son Conseil Municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement des compteurs Linky sur son territoire et décide».

Voici l'extrait du tract en question :

«Le pouvoir des municipalités : en Gironde, les municipalités ont un rôle clé à jouer. S'opposer au déploiement de ces compteurs communicants par simple délibération du Conseil Municipal relève de leur pouvoir et de leur responsabilité».

Une réunion d'information n'a pas pour seule vocation de vous offrir – c'est un «vous» collectif – une tribune pour développer vos points de vue, d'autant que je me suis laissé dire que vous aviez déjà organisé une réunion en ce sens le 20 novembre, en compagnie de Stéphane LHOMME, que vous aviez pourtant affirmé ne pas connaître. Voilà qui est réparé et voilà ma réponse.

M. GUERIN : Je vous remercie pour cette non-réponse, puisqu'effectivement, c'était une réponse très personnelle adressée à Madame DE MARCO, donc c'est vrai que là, nous pouvons compter que vous avez tapé à côté. Je confirme que vous n'avez pas du tout répondu point pour point à mes questions. Vous avez simplement repris les éléments qui étaient déjà dans la question, donc pas d'information supplémentaire. Simplement, pour illustrer un peu et pour être positif, pour améliorer l'information aux habitants, à laquelle nous tous ici nous nous sommes engagés, je dis simplement que le choix du modérateur ainsi que de l'intervenant ENEDIS était peu à même d'apaiser le débat qui, effectivement, était sûrement houleux et on pouvait le penser en amont. Donc, c'était une de mes questions, je remarque que j'essaie de faire des propositions, que vous prendrez ou que vous ne prendrez pas, mais qui me paraissent être plutôt constructives.

La première question est à quelle date avez-vous retenu une prochaine réunion d'information ? Comment comptez-vous engager à la fois les services de communication pour la date, puisque là, je rappelle que dans votre réponse, vous nous dites que c'est une réunion avec les moyens habituels des conseils communaux. Vous connaissez ma position sur les informations et les moyens mis en œuvre par les conseils communaux pour prendre leurs réunions. Ils en sont, les pauvres, à faire eux-mêmes du tractage dans les boîtes aux

lettres. Donc, parlons-en, de la communication des conseils communaux, je pense effectivement que ce n'est pas le bon élément. Je pense qu'il faudrait effectivement sur ce sujet-là, alors que nous nous sommes tous engagés ici en motion pour une réunion publique des habitants, à un peu mieux régler ce problème-là de communication et de salle. Effectivement, cette salle-là, non seulement elle n'est quand même pas très accessible, mais en plus, on peut s'étonner aussi de la mise en œuvre et de la disposition de la salle, qui n'était effectivement pas idéale, soit pour accueillir un nombre important de personnes, mais aussi pour apaiser le débat. Les intervenants étaient à peine à trois mètres de gens, ce qui ne facilitait pas les choses. C'est un retour d'expérience, j'espère que vous en prendrez bien acte pour la prochaine réunion. J'attends la date, c'était aussi une de mes questions.

M. LE MAIRE : D'abord, j'ai bien noté que nous pourrions demander à certains ministres qui disposent de neuf voitures des voitures pour nous aider à faire des tractages pour les pauvres présidents des conseils communaux. Nous en aurons neuf, nous n'en avons besoin que de cinq, nous pourrions les demander à Monsieur HULOT.

M. GUERIN : Répondez dans l'objet de la délibération et de la question.

M. LE MAIRE : Monsieur GUERIN, acceptez-vous s'il vous plaît de ne pas me couper la parole ? Merci ! Je voulais et j'étais donc en train de remercier les présidents des conseils communaux qui se sont mobilisés pour cette réunion. On m'en a fait le retour par rapport au climat de cette réunion et je trouve déplorable, je vous le dis comme je le pense, que certains agités, qui sont contre Linky, cela, à l'intérieur, accaparent la parole et ne permettent même pas à des habitants de venir obtenir une information loyale, qui après, ils en font leur affaire, mais je trouve cela déplorable. Et se servir de moyens mis à disposition de la commune – je rappelle que c'est la commune qui a payé l'intervenant, vous ne le trouvez pas bon, mais nous l'avons payé quand même – par rapport à cela, de manière à avoir quelqu'un de neutre par rapport à ces éléments, je trouve cela déplorable. D'autant plus déplorable que vous ne le trouviez pas bon, mais cette même réunion organisée à Villenave-d'Ornon, avec le même médiateur, n'a posé aucun problème. À croire que la rocade peut-être exacerbe les passions !

J'ai bien noté que vous ne trouvez pas que la salle Mozart, qui héberge tous les jours des équipements, ne soit pas une salle à hauteur de... Sincèrement, je suis très surpris par rapport à cela. En tout cas, en tant que Maire, je vais vous le dire très clairement, avant de refaire une réunion dans laquelle on vient s'accaparer politiquement des éléments, je peux vous assurer que vous pourrez me le demander. En tout cas, j'estime que nous avons répondu à ce qui était indiqué dans la motion, c'est-à-dire organiser une réunion d'information. Si cela ne vous a pas plu, vous voudrez bien m'en excuser, mais en tout cas, cela me semble pleinement suffisant.

M. GUERIN : C'était au pluriel, Monsieur le Maire, et justement, je l'ai bien précisé dans la question, il était décidé d'organiser dans les prochaines semaines DES réunions d'information.

M. LE MAIRE : Il n'est pas à ce jour prévu DES réunions d'information là-dessus.

M. GUERIN : Merci de cette non-réponse.

M. LE MAIRE : Je vous en prie. La dernière question que vous aviez posée, Monsieur DELLU, était arrivée à l'heure, puisqu'elle est arrivée à 23 h 56, soit 4 minutes avant la date limite – j'ai vérifié le fuseau horaire - ; l'adresse Internet utilisée n'était pas celle prévue par l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, puisque c'est sg@talence.fr. Elle n'est pas parvenue au service compétent pour la traiter, la Direction générale des services. L'adresse étant : dq@talence.fr. Ce point précis, issu du règlement intérieur vous a été rappelé à plusieurs reprises, j'ai vérifié, quatre fois, et par conséquent et comme je m'y étais engagé, votre question sera traitée lors de la prochaine séance.

M. DELLU : Je ne vois pas d'inconvénient, c'était juste un test auquel vous venez lamentablement d'échouer.

M. LE MAIRE : Je vous demande pardon, je n'ai pas entendu.

M. DELLU : J'ai dit que c'était un test. Effectivement, ce sont des gens tout à fait inconnus dans la municipalité, dont je tairai le nom, un certain P. CARBO, un certain S. BOULON, etc., qui ont été destinataires. Mais qu'importe, puisque vous savez très bien, le contenu reste toujours vrai. C'était un test.

M. LE MAIRE : Je n'ai aucun problème avec votre question.

M. DELLU : Nous avons la conclusion et cela s'ajoute au passif.

M. LE MAIRE : Très bien. Je voulais juste vous préciser que je vous ai répondu exceptionnellement sur vos questions. Je note que cette adresse qui vous pose problème ne l'a pas posé à Madame ZANOTTI. À ce moment-là, centralisez les éléments. Je vous avais rappelé les règles du règlement intérieur, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Date des deux prochains conseils municipaux : le lundi 15 janvier 2018 à 18 heures et le jeudi – notez bien cette date particulière du jeudi, compte tenu des vacances scolaires – 8 février 2018 à 18 h. Lundi 15 à 18 h, jeudi 8 à 18 h. La séance est levée. Je vous remercie.

La séance est levée à 20 heures 15.